

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le 31 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2016.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjoins présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Madame TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER et CROGUENNEC, Mesdames ALBERT, MASSICOT, HURTEL et ABI FADEL, Messieurs LE BASTARD et GÉRARD, Madame EVAÏN, Messieurs LUGUÉ et PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame CARIOU, pouvoir donné à Madame MASSICOT.
Monsieur PICHON, pouvoir donné à Madame ABI FADEL.
Monsieur HOUSSIN, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Madame HALNA, pouvoir donné à Monsieur LE BASTARD.
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.
Madame TALLEMET, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur GUILLAUME.

Départ en cours de séance :

Madame FOUCHET, pouvoir donné à Madame DENIGOT.

Secrétaire de séance : Monsieur QUÉLARD.

Conseil Municipal du 31 mars 2016

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur Le Maire

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
1. Centre technique municipal - sollicitation du fonds de soutien à l'investissement.
 2. Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - appels à projet 2016 - attributions de subventions.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

3. Marais de Lanrua - acquisition d'un terrain appartenant aux Consorts BRETON pour l'aménagement d'un chemin piétonnier.
4. Rue des Douves - cession gratuite d'une bande de terrain à la commune par Monsieur et Madame DESPRES.
5. Réalisation d'une étude patrimoniale sécuritaire et sanitaire du Monastère des Calvairiennes - sollicitation des subventions.
6. Rue du Général de la Ferrière - rue des Fontaines Feuillées - déclassement de la RD 65 et classement en voie communale.
7. Aménagement de la rue de Cotard (partie comprise entre le boulevard Jean-Baptiste Lelièvre et la rue Marcel Quercia) - convention de maîtrise d'œuvre avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Rapport de Madame DENIGOT

8. Création d'un dispositif "argent de poche".

Rapport de Monsieur CARPENTIER

9. Insertions publicitaires dans le bulletin municipal - fixation des tarifs 2016.

Rapport de Monsieur LE COZ

10. Compte de gestion Ville - exercice 2015 - approbation.
11. Compte de gestion Eau - exercice 2015 - approbation.

12. Compte de gestion Assainissement - exercice 2015 - approbation.
13. Compte de gestion Assainissement non Collectif - exercice 2015 - approbation.
14. Compte de gestion Cimetière - caveaux - exercice 2015 - approbation.
15. Compte de gestion Maison Médicale - exercice 2015 - approbation.
16. Compte de gestion Production d'Energie Photovoltaïque - exercice 2015 - approbation.
17. Compte administratif Ville - exercice 2015 - approbation.
18. Compte administratif Eau - exercice 2015 - approbation.
19. Compte administratif Assainissement - exercice 2015 - approbation.
20. Compte administratif Assainissement non Collectif - exercice 2015 - approbation.
21. Compte administratif Cimetière - caveaux - exercice 2015 - approbation.
22. Compte administratif Maison Médicale - exercice 2015 - approbation.
23. Compte administratif Production d'Energie Photovoltaïque - exercice 2015 - approbation.
24. Budget Ville - exercice 2016 - affectation du résultat de fonctionnement 2015.
25. Budget Assainissement - exercice 2016 - affectation du résultat d'exploitation 2015.
26. Produit des contributions directes - taux 2016.
27. Services publics municipaux - tarifs 2016.
28. Cimetière - caveaux - tarifs de vente des caveaux.
29. Subventions municipales 2016 - attribution.
30. Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - exercice 2016 - signature d'une convention.
31. Subvention de fonctionnement à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine - exercice 2016 - signature d'un avenant à la convention de financement.
32. Convention de financement du centre social Confluence - avenant n° 1.
33. Emploi jeune pérennisé de l'Elan Sportif Redonnais section handball - financement 2016.

34. Pôle d'Echanges Multimodal de la gare - révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.
35. Contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon - volet 3 - sollicitation de subventions de fonctionnement pour les actions de la Ville de Redon - exercice 2016.
36. Attribution d'une subvention d'équipement à NEOTOA pour la réalisation de logements sociaux ZAC du Châtel Haut Pâtis - autorisation de signature d'une convention.
37. Ecoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville.
38. Ecoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participations de la Ville.
39. Ville - budget primitif - exercice 2016.
40. Eau - budget primitif - exercice 2016.
41. Assainissement - budget primitif - exercice 2016.
42. Assainissement non Collectif - budget primitif - exercice 2016.
43. Cimetière - caveaux - budget primitif - exercice 2016.
44. Maison Médicale - budget primitif - exercice 2016.
45. Production d'Energie Photovoltaïque - budget primitif - exercice 2016.
46. Personnel communal - attribution d'une prime annuelle.
47. Fourniture de services de télécommunications - groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<u>OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING</u>
--

Parking "Rue des Douves"

- 23 décembre 2015 : Signature de conventions entre la Ville et ALLIANZ AGENCE, domiciliée 2 rue des Douves à Redon, fixant les modalités d'occupation des emplacements de stationnement n° 8, 9 et 21.

Ces conventions sont consenties pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelables ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance annuelle fixée chaque année par le conseil municipal.

- 26 février 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Cécile DESCLOQUEMANT HERBAIN, domiciliée 6 rue du Maréchal Foch à Redon, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 22.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance annuelle fixée chaque année par le conseil municipal.

<u>OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX</u>
--

Salle rue Nominoë

- 19 janvier 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Union d'Ille-et-Vilaine C.L.C.V. (Consommation, logement et cadre de vie), représentée par sa Présidente, Madame DALIBOT, fixant les modalités d'occupation d'une salle rue Nominoë (grande salle), pour y tenir des permanences d'accès au droit.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le vendredi, de 15h00 à 17h00, du 1^{er} février au 31 août 2016.

Halles Garnier

- 9 février 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et la Capitainerie du Port, représentée par son Directeur, Monsieur Roger MANUEL, fixant les modalités d'occupation de la Nef Garnier, située quai Jean Bart, pour l'organisation d'une formation secourisme, du vendredi 8 au dimanche 10 avril 2016.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- 10 février 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Vélos Loisirs, représentée par son Président, Monsieur Philippe POCESCHI, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, située quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide grenier et d'un troc vélo, le dimanche 26 juin 2016.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Salle des Greniers à sel

- 25 février 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Rotonde, représentée par son Président, Monsieur Vincent FOLATRE, fixant les modalités d'occupation de la salle des Greniers à sel, pour l'organisation de répétitions dans le cadre d'un spectacle et pour une exposition de sculptures et peintures dans le cadre des arts en mai.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} avril au 21 avril 2016 pour l'installation de l'exposition et les répétitions et du 22 avril au 12 mai 2016 pour l'exposition.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère sportif

- 7 mars 2016 : Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Groupement Culturel Breton en Pays de Vilaine, représentée par son Président, Monsieur Tudual HERVIEUX, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (jeux traditionnels bretons) destinées aux enfants de l'école élémentaire Charlie Chaplin.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 27 € TTC par heure.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- 11 février 2016 : Signature d'un marché pour la restructuration de la voirie communale 2015, passé selon une procédure adaptée, avec la société PIGEON TP LOIRE ANJOU de Sainte Marie (35), pour un montant de 123 265,52 € HT.

- 8 mars 2016 : Signature d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux par essais à la fumée et inspection colorants dans le cadre de la fiabilisation et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL GHP de Nantes (44), pour un montant total de 75 726,60 € HT, correspondant à la solution de base + les tranches conditionnelles n° 1 et 2.

- 16 mars 2016 : Signature d'un marché pour l'inspection télévisée des réseaux dans le cadre de la fiabilisation et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, passé selon une procédure adaptée, avec l'entreprise CEQ OUEST de Pluneret (56), pour un montant total de 17 148,83 € HT, décomposé comme suit: 10 136,77 € HT pour la prestation Ville et 7 012,06 € HT pour la prestation SMITREU.

Marchés de fournitures et services

- 22 février 2016 : Signature d'un marché de fournitures de bureaux pour les services municipaux avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 - fournitures de bureau, articles d'écriture, fournitures diverses : Société DELTA BUREAU de Rennes (35), pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000, 00 € HT (rabais sur catalogue : 50 %),
- lot n° 2 - consommables informatiques : Société OFFICEXPRESS de Saint-Denis La Plaine (93), pour un montant minimum annuel de 1 800,00 € HT et un montant maximum annuel de 3 000, 00 € HT (rabais sur catalogue : 65 %),
- lot n° 3 - lot réservé à un atelier protégé : Société ANTILOPE de Marseille (13), pour un montant minimum annuel de 200,00 € HT et un montant maximum annuel de 500, 00 € HT (rabais sur catalogue : 30 %).

Ce marché est passé pour une durée initiale d'un an, du 23 février 2016 au 22 février 2017, reconductible ensuite 3 fois pour une durée d'un an, sans qu'il puisse excéder 4 ans.

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A DES
ASSOCIATIONS OU ORGANISMES**

- 25 février 2016 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016, moyennant un coût de 3 261,00 €.

- 8 mars 2016 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016, moyennant un coût de 500,00 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 26 février 2016 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jacques DE PIOGER, pour une durée de trente ans, à compter du 26 février 2020, moyennant la somme de 224,00 €.

- 26 février 2016 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Michèle MAHÉ, pour une durée de trente ans, à compter du 4 mars 2010, moyennant la somme de 224,00 €.

- 26 février 2016 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Erwan NICOULAUD, pour une durée de trente ans, à compter du 29 mars 2014, moyennant la somme de 224,00 €.

- 26 février 2016 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Maurice PICHON, pour une durée de trente ans, à compter du 2 avril 2014, moyennant la somme de 224,00 €.

- 26 février 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Marcel DURAND, pour une durée de cinquante ans, à compter du 10 février 2016, moyennant la somme de 440,28 €.

1- Centre technique municipal - sollicitation du fonds de soutien à l'investissement

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"On vous a déjà exprimé toute la réticence que nous avons par rapport à ce projet. On voit apparaître maintenant une ligne "panneaux photovoltaïques" alors que les bâtiments sont orientés Est-Ouest. Ce qui veut dire que les deux pans de toiture seront loin d'être optimums pour recevoir des panneaux photovoltaïques qui n'ont pas forcément une empreinte écologique suffisamment importante. Est-ce que l'on aura la garantie qu'ils seront fabriqués en France ou dans les Pays Occidentaux ? Personnellement, je suis contre cet investissement."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce projet a été conçu de cette manière. Des plans ont déjà été proposés mais quelques éléments restent à préciser. La question concernant l'origine des panneaux photovoltaïques est une vraie question par ailleurs. Je pense que les marchés peuvent préciser l'origine des produits et leur mode de fabrication. Nous y veillerons Monsieur LUGUÉ."

La Ville de Redon va proposer au budget 2016 une opération d'investissement pour aménager un centre technique municipal.

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 prévoit un fond de soutien d'un milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. La Ville de Redon entend solliciter ce fonds de soutien à l'investissement à hauteur de 60 % pour le centre technique municipal.

Par délibération du conseil municipal du 4 février 2016, la Ville a sollicité la DETR pour cette même opération.

Il est proposé d'adopter le projet de plan de financement ci-après et de solliciter la subvention correspondante :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	1 100 000	Fonds de soutien investissement	780 000
Panneaux photovoltaïques	200 000	DETR	90 000
		Autofinancement Ville	430 000
Total des dépenses	1 300 000	Total des recettes	1 300 000

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le projet d'aménagement du centre technique municipal.

APPROUVE l'opération d'investissement présentée.

VALIDE le plan de financement prévisionnel.

DÉCIDE de solliciter le fonds de soutien à l'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2- Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - appels à projet 2016 - attributions de subventions

Le contrat de Ville, signé le 10 septembre 2015 par les 16 partenaires, prévoit des axes stratégiques avec des priorités transversales.

Les trois axes stratégiques de la politique de la Ville sont :

- *la cohésion sociale,*
- *le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- *le développement économique et l'emploi.*

Trois priorités transversales sont prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :

- *la jeunesse,*
- *la lutte contre les discriminations,*
- *l'égalité entre les femmes et les hommes.*

Le conseil municipal, par délibération du 10 décembre 2015, a décidé de prévoir 30 000 € maximum pour financer en 2016 des projets pouvant être portés par des associations, des collectivités locales, des bailleurs et des acteurs économiques. L'Etat et le Conseil Départemental pourraient compléter l'enveloppe financière disponible en prévoyant 30 000 € chacun. Pour certains projets liés au calendrier scolaire, il convient de préciser que l'appel à projets peut concerner la période de septembre 2016 à juin 2017.

Le comité des financeurs, composé des trois contributeurs précités, a été saisi de 26 demandes et a retenu 13 projets en janvier 2016. L'enveloppe financière affectée est de 45 640 € (19 540 € pour la Ville, 20 350 € pour l'Etat et 5 750 € pour le Département). Le comité des financeurs a convenu de lancer un second appel à projets en mai 2016, pour une seconde tranche de programmation. Le comité des financeurs examinera les projets nouveaux, mais aussi des projets pour lesquels des avis réservés ont pu être émis à l'occasion du premier appel à projets.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et suivants,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir pris connaissance des propositions du comité des financeurs,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Les P'tits Débrouillards : 1 500 €
(La science en bas de chez toi à Bellevue)**
- **Association Confluence : 750 €
(Formation des membres du Conseil Citoyen)**
- **Association Confluence : 1 500 €
(Les mardis de Bellevue)**
- **Compagnie Léz'Arts Hachés : 5 000 €
(Festival solidaire)**
- **Drolatic Industry : 1 690 €
(Faire découvrir aux enfants l'univers de la marionnette et de l'objet animé)**
- **Office Municipal des Sports : 1 900 €
(Forum des sports de Bellevue)**
- **Office Municipal des Sports : 700 €
(Journée sport et culture)**
- **OFIS : 1 000 €
(Animation de proximité)**
- **OFIS : 5 500 €
(Bellev'urbaines)**

3- Marais de Lanrua - acquisition d'un terrain appartenant aux Consorts BRETON pour l'aménagement d'un chemin piétonnier

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"C'est un lieu de passage fréquenté par les Redonnais."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous sommes plusieurs voisins de ce chemin et nous sommes satisfaits depuis le temps que cette demande était faite. Ce chemin était inscrit dans le PLU. Pour la petite histoire, la Ville de Redon a été beaucoup plus généreuse pour acheter le terrain des Marais que la Communauté de Communes du Pays de Redon."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"C'est un petit peu différent car ce n'est pas le prix du m² aux marais qui est habituellement pratiqué lorsque l'on achète des parcelles dans le périmètre de protection de l'eau potable de la Ville de Redon. Il s'agit ici de faire en sorte que l'on ne traîne pas sur des discussions et que l'on puisse avoir ce passage d'une façon claire et nette. Cette somme a peut-être permis aux propriétaires d'accepter plus rapidement que ce que l'on pouvait penser."

Messieurs Patrick et Jean-Serge BRETON sont propriétaires en indivision d'un terrain situé dans le marais de Lanrua, classé par le Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé pour la création d'une liaison piétonne entre le chemin du Lavoir et le chemin de halage de la Vilaine.

Il s'agit de trois parcelles cadastrées section I n° 537, 538 et 539 pour une contenance totale de 1 450 m².

Les Consorts BRETON souhaitent vendre ce terrain et la Ville leur a donc fait une proposition d'achat afin de pouvoir aménager le chemin piétonnier prévu au PLU.

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur un prix d'achat de 2,50 € / m², ce qui représente un montant total de 3 625,00 euros.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition des trois parcelles concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section I n° 537, 538 et 539 pour une contenance totale de 1 450 m², situées dans le marais de Lanrua et appartenant à Messieurs Patrick et Jean-Serge BRETON (propriétaires en indivision), au prix de 3 625,00 euros (prix net vendeur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

4- Rue des Douves - cession gratuite d'une bande de terrain à la commune par Monsieur et Madame DESPRES

Intervention de Monsieur GRANVILLE:

"Comme je vous l'avais dit, il s'agit quand même d'une sorte de record car c'est une cession de 3 m². C'est assez rare que l'on puisse faire ce type d'acte notarial. Il n'empêche qu'avoir gagné 80 cm sur le trottoir de la rue des Douves permet notamment aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement, ne serait-ce, qu'au CCAS. Pour cela c'est quand même une opération très intéressante qui a été accompagnée par la rénovation du mur et un portail de très belle qualité.

La propriété de Monsieur et Madame Christian DESPRES, située 5 rue des Douves et cadastrée section AM n° 171, est concernée par l'emplacement réservé n° 27 du Plan Local d'Urbanisme, prévu pour une mise à l'alignement du mur de clôture et un élargissement du trottoir au droit de cette propriété.

Dans le cadre de la campagne de ravalement en cours actuellement, un accord est intervenu entre la Ville et Monsieur et Madame DESPRES pour réaliser la mise à l'alignement prévue au PLU.

Ainsi, la Commune de Redon a pris en charge la démolition et la reconstruction du mur en pierre avec un recul de 80 cm environ, afin qu'il soit implanté dans le prolongement des façades voisines.

En échange, Monsieur et Madame DESPRES ont accepté de céder gratuitement à la Ville la petite bande de terrain correspondant au recul du mur et à l'élargissement du trottoir.

La superficie exacte de la bande de terrain concernée, soit 3 m², a été déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre. La parcelle correspondante, créée par division de la parcelle AM n° 171, est désormais cadastrée section AM n° 443.

Il convient donc aujourd'hui d'accepter la cession gratuite de cette petite parcelle au profit de la Commune de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la cession gratuite par Monsieur et Madame Christian DESPRES, au profit de la Ville de Redon, de la parcelle cadastrée section AM n° 443 pour une superficie de 3 m², située rue des Douves.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession gratuite seront à la charge de la Commune de Redon.

5- Réalisation d'une étude patrimoniale sécuritaire et sanitaire du Monastère des Calvairiennes - sollicitation des subventions

Départ de Madame FOUCHET.

Intervention de Madame CLODIC :

"J'ai une petite remarque à faire concernant le projet. On note ici un diagnostic complet des travaux à réaliser. Est-ce que derrière tout cela il existe un projet à long terme ? Est-ce qu'il s'agit uniquement d'un diagnostic au niveau sécurité par exemple et que le projet attendra, ou est-ce qu'il existe déjà un projet pour l'utilisation des Calvairiennes ?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Aujourd'hui, il n'existe pas de projet précis sur les Calvairiennes. C'est justement cette étude qui va nous donner les éléments d'un diagnostic qui nous permettra d'abord de nous donner les priorités en termes de sécurisation du lieu et ensuite voir dans le futur où il y a un investissement nécessaire à faire pour la protection et la valorisation du site. Mais cela se fera vraiment dans un deuxième temps. Il faut savoir également que l'on ne peut peut-être pas ouvrir tous les chantiers en même temps, car on a aussi l'abbatiale qui est de notre point de vue une priorité au niveau sécuritaire et au niveau protection puisqu'il va falloir que la Ville investisse à un moment donné pour protéger cet édifice des infiltrations et de l'humidité."

Intervention de Madame CLODIC :

"C'est la question que l'on se posait justement. Est-ce qu'il est judicieux de partir sur différentes pistes alors que l'on n'a pas commencé le travail sur l'abbatiale ? Est-ce que la somme de 25 000 euros est simplement dédiée à l'étude ?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"C'est uniquement pour l'étude mais c'est aussi important pour nous en milieu de mandat d'avoir une vision exacte de la situation patrimoniale et sanitaire des Calvairiennes. Ne pas l'avoir c'est ne pas prévoir l'avenir. Ce serait vraiment une erreur de ne pas faire cette étude."

Intervention de Madame CLODIC :

"Cette étude est quand même nettement plus chère que l'étude qui a été faite sur l'abbatiale. Je me trompe ?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je ne me souviens pas du prix de l'étude de l'abbatiale."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Lorsque j'ai échangé sur ce sujet avec le Directeur du Patrimoine Historique, nous étions à peu près sur les mêmes niveaux de financement. Cette étude n'engage pas la Ville à réaliser des travaux, du moins dans un futur proche. Sur le sujet des Calvairiennes, beaucoup de gens s'interrogent, à commencer par nous, de savoir quel est l'état de ce patrimoine. Beaucoup d'experts ou de pseudos experts osent par ailleurs des commentaires sans vraiment connaître le sujet. Il s'agit donc de disposer d'une expertise capable de nous dire l'état réel de ce patrimoine, et nous verrons. Cela n'engage à rien, je le répète."

La Ville de REDON souhaite réaliser un diagnostic complet des travaux à réaliser au Monastère des Calvairiennes.

Ce projet, estimé à 25 000 € HT, s'articule autour de quatre points principaux :

- ***réaliser un état des lieux exhaustif,***
- ***procéder à une étude sanitaire et sécuritaire de l'édifice au regard de la nécessaire pérennité de l'ouvrage et des normes en vigueur,***
- ***permettre d'établir un programme fonctionnel de restauration du bâtiment ainsi qu'une estimation financière afin de planifier la faisabilité de l'opération,***
- ***proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.***

Cette étude peut bénéficier d'une aide du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50 % de son coût. De plus, la Ville peut solliciter la Région Bretagne pour l'octroi d'une aide complémentaire.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50 % du coût de l'étude.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

6- Rue du Général de la Ferrière - rue des Fontaines Feuillées - déclassement de la RD 65 et classement en voie communale

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"On s'était promis de profiter de cette délibération pour faire un point sur le calendrier des travaux. Le remplacement de la canalisation du réseau d'eau potable rue du Général de la Ferrière et rue des Fontaines Feuillées jusqu'à la rue de la Touche, à partir de la mi-mai jusqu'à la mi-juin sera pris en charge par VEOLIA au titre du contrat. Ensuite, quatre plateaux (un de 10 m de long et les trois autres de 15 m de long et 13 cm d'épaisseur) seront réalisés et enfin le busage d'un côté entre la rue de la Riaudaie jusqu'à la rue de la Touche. Ce busage côté Sud va permettre aux piétons de pouvoir passer. La réalisation de l'enrobé va être effectuée par le Conseil Départemental en octobre 2016. Tout cela a été vu et discuté avec les riverains parce que l'on a travaillé en amont et à plusieurs reprises avec leurs représentants. Une réunion publique a également été faite avant l'été 2015 à la Ruche. Le Département nous a demandé de transférer cette voie dans le domaine communal. Il faut aussi admettre aujourd'hui que cette voie a plutôt une fonction communale que départementale, la véritable entrée départementale étant la rue de Rennes. On peut aussi dire, et cela intéressera des riverains du Paradet, que le Conseil Départemental va prendre en charge la réfection de la départementale du Paradet, entre le rond-point de Courée et le rond-point du Paradet. Ces travaux auront lieu pendant les vacances d'octobre 2016 pour ne pas interférer dans les passages de cars en particulier qui sont très nombreux sur cette route. Voilà une bonne nouvelle pour les riverains du Paradet que l'on rencontrera certainement aussi pour leur expliquer tous les travaux et l'organisation de cette route."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce programme a pris un peu plus de temps que prévu puisqu'il nous a fallu d'abord nous accorder avec le Département sur le déclassement de la voirie départementale en voirie communale. Nous sommes tombés d'accord sur le programme de travaux tel que vient de le présenter Monsieur GRANVILLE, travaux qui, je l'espère, répondront aux attentes des riverains souvent excédés par les vitesses excessives dans une zone essentiellement résidentielle."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je peux rajouter le prix des travaux qui s'élève à 51 429 euros HT."

Intervention de Madame EVAIN :

"C'est vrai que cette route entre la rue de la Riaudaie et la rue de la Touche est très fréquentée par des enfants. Je pense que le busage va permettre aux piétons de pouvoir marcher sur le côté. Je pense qu'à terme il faudra prévoir des trottoirs. Il est vrai qu'il va y avoir de plus en plus de gens à emprunter cette rue. Cela me paraît indispensable."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"On est toujours prudent en terme de busage de fossé parce qu'après il faut aussi prévoir l'évacuation des eaux pluviales et ce n'est pas un réflexe immédiat quand on est un peu en zone dite périphérique du centre-ville. Je pense que le busage entre la rue de la Riaudaie et la rue de la Touche est très bien. Dans un second temps pourquoi pas mieux aménager ce bas-côté mais ce sera peut-être avec un autre budget."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ces travaux auront des effets favorables et doivent normalement permettre de modifier le comportement des automobilistes qui empruntent habituellement ces rues. Certains automobilistes utilisent la rue des Fontaines Feuillées et la rue du Général de la Ferrière souvent comme une rampe de lancement, en tout cas comme une voie d'accès à la rocade. L'effet escompté est d'habituer ceux qui pénètrent dans la ville, comme ceux qui en sortent d'ailleurs, à emprunter la voie principale, c'est-à-dire la rue de Rennes."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Les GPS indiquent l'entrée de Redon par cette voie."

La Ville de Redon va aménager la rue du Général de la Ferrière et la rue des Fontaines Feuillées en réalisant des plateaux ralentisseurs et en limitant la vitesse.

Le Conseil Départemental a été sollicité pour émettre un avis préalablement à la réalisation de ces travaux.

Celui-ci émet un avis favorable pour la réalisation des plateaux ralentisseurs, à la condition d'un transfert de cette voie à la commune après remise en état. Le Conseil Départemental propose de réaliser une réfection totale de la couche de roulement sur une longueur de 1 920 mètres linéaires par la mise en place d'un enrobé d'une épaisseur de 6 centimètres. Le transfert comprend aussi quatre parcelles comprises dans le domaine public routier départemental pour une surface totale de 1 452 m², à savoir :

- **parcelle G1243 pour 646 m²,**
- **parcelle BS 20 pour 290 m²,**
- **parcelle AS 140 pour 472 m²,**
- **parcelle AS 134 pour 44 m².**

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le déclassement de la route départementale n° 65 (rue du Général de la Ferrière et rue des Fontaines Feuillées) sur une longueur de 1 920 mètres linéaires et décide son incorporation dans le domaine public communal.

DEMANDE que les travaux de remise en état soient effectués par le Conseil Départemental préalablement au déclassement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise.

7- Aménagement de la rue de Cotard (partie comprise entre le boulevard Jean-Baptiste Lelievre et la rue Marcel Quercia) - convention de maîtrise d'œuvre avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"C'est un projet intéressant parce qu'il s'agit d'une voie communautaire qui est encombrée notamment de fils électriques, qui ne permet pas aujourd'hui de réaliser une piste cyclable correcte. Les fossés seront busés. On aura également des pistes cyclables entre la rue de Rennes et la zone de Cotard. En ce qui concerne le calendrier exact de la réalisation des travaux, aujourd'hui on ne peut pas le dire car cela dépend évidemment des choix qui seront faits par la Communauté de Communes. Mais en tout cas faire cette étude, c'est déjà mettre le pied dans la réalisation de quelque chose qui a été fortement demandé par les riverains. Là encore, on a eu des rencontres avec les riverains. C'est un dossier qui existe déjà depuis quelques années."

La Communauté de Communes du Pays de Redon souhaite aménager la rue de Cotard pour sa partie comprise entre le boulevard Jean-Baptiste Lelievre et la Rue Marcel Quercia. Pour ce faire, elle sollicite l'intervention des Services Techniques de la Ville pour la réalisation des études et le suivi des travaux.

La mission "étude" comprend les phases avant-projet, projet, DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et suivi de la consultation des entreprises jusqu'à l'attribution des marchés. Le temps estimé pour cette phase est de 280 heures.

La mission "suivi des travaux" débute à la notification des marchés et s'achève à la levée des réserves. Elle comprend le suivi technique du chantier et le suivi de l'exécution des marchés de travaux. Le temps estimé pour cette phase est de 280 heures.

Le taux horaire appliqué pour l'exécution de ces missions est de 35 €.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue de Cotard (partie comprise entre le boulevard Jean-Baptiste Lelievre et la rue Marcel Quercia) par les Services Techniques de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.

8- Création d'un dispositif "argent de poche"

Intervention de Madame DENIGOT :

"Je souhaite apporter quelques précisions : 15 euros par mission sur un budget de 1 000 euros, pas plus de 4 missions par jeunes, total de l'indemnité pour le jeune : 60 euros. Cela représente à peu près 16 jeunes pour 256 missions. Ce sont les premiers pas dans le monde du travail."

Intervention de Madame EVAIN :

"Nous déplorons que ce projet de mise en place d'un dispositif "argent de poche" n'ait pas été mis à l'ordre du jour de la dernière réunion de la commission jeunesse du 10 mars dernier. Nous ne sommes pas opposés à la mise en œuvre d'un tel dispositif qui s'inscrit pleinement dans le programme national "Ville, Vie, Vacances" mais nous nous interrogeons sur l'objectif réel de cette mise en place lorsque l'on propose aux jeunes l'entretien de bâtiments communaux ou l'aide au service des repas des enfants. Soit ces travaux correspondent à un vrai travail et alors on le rémunère comme il se doit, soit ce dispositif permet de mettre en œuvre des chantiers co-construits par les jeunes eux-mêmes afin de leur permettre d'améliorer leur cadre de vie, de participer à la protection de l'environnement et pourquoi pas favoriser leur création artistique et de participer à la vie locale par l'organisation de manifestations portées par la Ville. Ce dispositif est un vrai projet et ne doit pas être mis en place à la va vite. De nombreuses villes ont permis à des jeunes, souvent isolés, de porter des projets motivants et formateurs dans une démarche citoyenne.

Je souhaite maintenant faire plusieurs remarques sur la forme. Vous précisez dans le document "les jeunes âgés de 16 à 18 ans" mais à quelle date, au 1^{er} janvier ? Au moment du chantier ou au 31 décembre ? Aucune précision n'est apportée. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de 4 missions. Qu'est-ce que c'est une mission ? S'agit-il d'une journée au regard du dispositif ? On sait que les jeunes ne peuvent pas travailler plus d'une demi-journée, 3h30 avec une pause. Donc une mission c'est quoi car ce n'est pas explicite dans le document ? Le budget alloué est de 1 000 euros pour 2016. Cela représente combien de missions ? Par contre petite boutade : 1 000 euros n'est pas divisible par 15. L'ordre d'arrivée des dossiers complets détermine l'attribution des chantiers aux jeunes mais comment répondons-nous à la volonté du législateur qui souhaite la mixité fille/garçon ? Pour tout ce que je viens de dire, nous demandons à la Municipalité de reconsidérer ce projet afin de le faire évoluer dans le sens de nos propositions."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Si la délibération est proposée ce soir, c'est parce qu'il fallait engager les choses rapidement. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges sur ce sujet en Commission Générale. Existe-t-il une question de droit ? Acceptez-vous de voter la délibération ? Vos remarques sont pertinentes Madame EVAÏN et permettent de préciser les contours de l'action. Je vous propose de les intégrer après que nous aurons délibéré, notamment la question de l'âge."

Intervention de Madame DENIGOT :

"L'âge est noté dans le dossier d'inscription."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il faudrait que cela apparaisse dans la délibération."

Intervention de Madame DENIGOT :

"En fait, il s'agit de jeunes redonnais âgés de plus de 16 ans et de moins de 18 ans au premier jour de l'intervention."

Intervention de Madame CLODIC :

"J'ai une autre question qui n'a pas été abordée, est-ce que les employés municipaux qui seraient en charge d'encadrer ont été contactés."

Intervention de Madame DENIGOT :

"Tout à fait, une première approche a déjà été faite avec les services qui sont tout à fait ouverts à ce dispositif."

Intervention de Madame CLODIC :

"On peut penser que ce dispositif pourrait être mis en lien avec la politique de la Ville sur le quartier de Bellevue, par exemple."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pourquoi pas. Mais attention, le dispositif doit être ouvert à tous. Les services ont été sollicités pour déterminer les missions qui pouvaient être confiées aux jeunes. Je vous propose d'engager le dispositif. Nous l'évaluerons et nous l'évaluerons. J'ai bien entendu vos remarques concernant l'intégration des projets. Nous pourrions y travailler, je n'y vois pas d'inconvénients."

Intervention de Madame CLODIC :

"Est-ce que l'Espaces Jeunes a déjà fait des demandes dans ce sens-là, par exemple ? Est-ce que des jeunes se sont déjà exprimés à ce sujet ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Non, le dispositif n'a pas été porté à connaissance pour le moment, mais il le sera."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On n'est pas dans la posture d'opposants mais c'est la deuxième fois que l'on nous propose des délibérations mal engagées, pas travaillées. Le Conseil Municipal des Enfants et la création du dispositif "argent de poche" sont des délibérations intéressantes. On est prêt à venir à des commissions s'il le faut même si cela est urgent et travailler. C'est pourquoi, je vous demande de revoir le rôle des commissions. Les commissions municipales ont un vrai rôle de travail, de décorticage et de définition d'un projet. On ne peut pas être dans cette situation d'avoir une délibération qui n'est pas suffisamment travaillée. Je comprends bien l'urgence parce que le prochain Conseil Municipal est le 23 juin et qu'il sera trop tard. On l'a bien compris. Cependant on a eu une Commission Générale il y a quinze jours et cette question n'a pas été abordée. Ce n'est pas normal. On ne fait pas du bricolage comme cela."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce n'est pas du bricolage Monsieur GÉRARD. Je ne vous autorise pas ce vocabulaire. J'ai écouté les suggestions de Madame EVAÏN et j'ai dit que certaines d'entre elles étaient pertinentes et qu'elles seront portées au procès-verbal pour préciser le contenu de l'action. Il y a une urgence, soit. L'évaluation qui sera faite du dispositif nous invitera peut-être à le rectifier, à l'amender. Nous verrons bien."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je propose que l'on ajoute dans la délibération qu'il y aura un travail préparatoire en commission pour affiner le projet."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Tout à fait. Cela me va."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je n'ai pas bien compris les missions qui seront données aux jeunes même si vous les avez peut-être évoquées. Ce qui me pose éventuellement question c'est la compétition avec le travail salarié. Est-ce que l'on est sur quelque chose qui est autre ou est-ce que c'est quelque chose qui supprime le travail salarié ?

Intervention de Madame DENIGOT :

"Tout à fait, c'est plus qu'une indemnité et du temps passé. Ce sont des valeurs citoyennes et éducatives."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"J'ai compris le sens global donné à l'action mais c'est sur le rôle que va jouer le jeune. Est-ce que c'est prendre la place d'un agent ou faire le travail d'un agent contrôlé par un autre agent ou alors est-ce que c'est effectuer un travail sur une tâche qui n'est pas prise en compte par les services de la collectivité ?"

Intervention de Madame DENIGOT :

"Non, il vient en complément de l'agent."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce dispositif n'est pas mis en place pour remplacer le travail des agents. Ce dispositif a par ailleurs une vertu éducative évidente. Il ne s'agit pas d'un petit outil mis en place pour dire "allez, il nous faut des jeunes pour combler les manques". Il s'agit d'un dispositif en direction des jeunes qui a vocation à les éveiller au monde du travail à travers des tâches ou des missions qui seront limitées dans le temps, en demi-journées, avec une pause obligatoire. C'est la finalité du dispositif. Ces jeunes seront associés aux services. Un tuteur sera désigné pour accompagner chaque jeune dans sa mission."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"La question de Monsieur LUGUÉ est importante car il faut que ce soit un vrai travail. En juillet et août avec le développement de l'activité touristique, des choses qui ne sont pas faites pourraient être faites par les jeunes."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous mettons en place le dispositif, nous l'expérimentons, nous en contrôlons le fonctionnement. Et puis, comme pour tout dispositif, nous l'évaluerons et nous le ferons évoluer si cela s'avère nécessaire."

Intervention de Madame EVAIN :

"On n'a pas bien compris comment vous allez le faire. Au sujet des différents chantiers, vous mettez ces derniers ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vais intégrer vos suggestions dans la délibération. Pourriez-vous d'ailleurs les reformuler très exactement ?"

Intervention de Madame EVAIN :

"Ce que l'on souhaitait c'est que l'on précise que ce dispositif permet de mettre en œuvre des chantiers co-construits par les jeunes eux-mêmes afin de leur permettre l'amélioration de leur cadre de vie, de participer à la protection de l'environnement et pourquoi pas à favoriser leur création artistique ou à participer à la vie locale par l'organisation de manifestations portées par la Ville."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Cela me convient."

Intervention de Madame DENIGOT :

"Ce que je propose, Madame EVAÏN, c'est de récupérer votre document pour voir ce que l'on peut faire."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Y-a-t-il d'autres choses Madame EVAÏN ? Je crois que l'on vous a répondu sur la question de l'âge."

Intervention de Madame EVAÏN :

"Oui vous m'avez répondu sur l'âge, les missions, le budget alloué et l'ordre d'arrivée des dossiers pour la mixité fille/garçon."

Intervention de Madame DENIGOT :

"Il y aura de la mixité."

Intervention de Madame EVAÏN :

"Imaginons qu'il n'y a que des filles qui vous envoient des dossiers d'abord et que vous dites dans le document que l'ordre d'arrivée des dossiers complets détermine l'attribution des chantiers. Comment fait-on pour la mixité ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il ne me semble pas utile de le préciser dans la délibération puisque le principe prévaut. Pouvez-vous me transmettre votre document Madame EVAÏN ? Dorénavant, nous éviterons de faire en Conseil Municipal le travail des commissions. Je vous en remercie. Madame EVAÏN, nous intégrons les remarques que vous avez faites."

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les chantiers ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants ou entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée.

REGLES DES CHANTIERS "ARGENT DE POCHE" :

a) Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans un esprit d'une démarche citoyenne. Les organisateurs de chantier seront à l'écoute des propositions des jeunes susceptibles de contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Les travaux prévus par les organisateurs doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant part à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.

b) Les organisateurs de chantiers s'engagent à assurer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement du chantier. Si le chantier est organisé par la ville, l'encadrement sera assuré par les services et agents municipaux. Si le chantier est organisé par une association, celle-ci s'engage à assurer un encadrement adéquat.

c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Plusieurs chantiers pourront être proposés : participation à l'organisation de manifestations portées par la ville et aux activités culturelles (permanences au musée de la batellerie...), aux actions de préservation de l'environnement et du cadre de vie (exemple de l'opération « nettoyons la nature » organisée en septembre, entretien des espaces verts, entretien du mobilier urbain...), entretien des bâtiments communaux (ménage) et du petit mobilier (peinture), restauration collective (aide au service de repas aux enfants du centre aéré). La liste n'est pas limitative.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16-18 ans domiciliés à Redon.

CRITERES D'INSCRIPTION :

- *Les jeunes intéressés doivent avoir plus de 16 ans et moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'intervention.*
- *La mixité garçon/fille sera respectée.*
- *L'ordre de retour des dossiers est notifié et sert de critère d'attribution des chantiers.*
- *Les chantiers seront proposés durant les vacances d'été. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de quatre missions. Pour l'année 2016, 16 jeunes seront concernés par le dispositif*
- *L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.*
- *L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).*

DÉMARCHES :

Le dossier de candidature est à retirer auprès de l'Espace Jeunes à partir du 2 mai 2016 et sont à retourner avant le 30 mai 2016. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des chantiers aux jeunes.

La commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse étudiera préalablement le contenu des chantiers proposés et fera un bilan à l'issue de cette expérimentation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE la mise en place du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DECIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 1 000 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2016.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

9- Insertions publicitaires dans le bulletin municipal - fixation des tarifs 2016

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Monsieur le Maire on va être fidèle à notre tradition, nous allons voter contre cette délibération puisque nous estimons depuis un certain nombre d'années que les publications municipales ne devraient pas faire l'objet de publicité. Tout ceci pour éviter des conflits d'intérêt qui existent parfois."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous ne sommes pas d'accord sur ce sujet."

En 2016, la Ville souhaite confier mission à l'Imprimerie armoricaine de Redon de réaliser toutes les démarches utiles auprès des annonceurs pour les insertions publicitaires du bulletin municipal.

L'Imprimerie armoricaine encaissera 60 % de la recette publicitaire générée et reversera les 40 % restants à la Ville de Redon, montant auquel s'ajoutera la TVA facturée au taux en vigueur.

Avant de signer une nouvelle convention, il convient d'actualiser les tarifs pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOpte les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal pour l'exercice 2016 comme suit :

	Page intérieure	Dernière page
1 page	668,00 €	974,00 €
1/2 page	398,00 €	609,00 €
1/3 page	268,00 €	398,00 €
1/4 page	193,00 €	303,00 €
1/6 page	170,00 €	241,00 €
1/8 page	154,00 €	180,00 €

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA.

DECIDE que le prestataire encaissera 60 % du produit généré, auquel s'ajoute la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le prestataire la convention relative aux modalités d'insertion d'encarts publicitaires dans les bulletins municipaux, telle qu'elle est présentée en annexe.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

→ Comptes de gestion :

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Nous allons commencer par voter les comptes de gestion qui sont les comptes du receveur percepteur."

10- Compte de gestion Ville - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Ville,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2015.

11- Compte de gestion Eau - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Eau,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Eau du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2015.

12- Compte de gestion Assainissement - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Assainissement,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Assainissement du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2015.

13- Compte de gestion Assainissement non Collectif - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Assainissement Non Collectif,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Assainissement Non collectif du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2015.

14- Compte de gestion Cimetière - Caveaux - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Cimetière-caveaux,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Cimetière-caveaux du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2015.

15- Compte de gestion Maison Médiale - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Maison Médiale,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Maison Médicale du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2015.

16- Compte de gestion Production d'Energie Photovoltaïque - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif production d'énergie photovoltaïque,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion production d'énergie photovoltaïque du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2015.

→ Comptes administratifs :

Monsieur LE COZ présente le compte administratif Ville pour l'exercice 2015 à l'aide de diapositives.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je vous remercie Monsieur LE COZ pour cette présentation car le travail fait par le service financier est bien effectué et relativement bref. Ce qui permet de ne pas passer trop de temps dans les détails. Je souhaite faire quelques réflexions sur les chapitres et les articles, mais on ne va pas dialoguer. Concernant les comptes administratifs, il existe une baisse entre ce qui était prévu au budget et le compte réalisé, notamment pour tout ce qui est relatif à

l'entretien dans le chapitre 11 (fourniture, voirie, matériel, etc.), c'est-à-dire que l'on n'a pas utilisé ce qui était prévu. Je m'interroge donc si finalement on n'est pas en train de moins entretenir nos bâtiments et nos rues pour faire une économie mais qui serait une économie à court terme. Il en est de même par rapport aux versements à des organismes de formation. La formation est essentielle au niveau de tous travailleurs et tous salariés. Je crois que c'est important que les agents puissent se former. Peut-être qu'il existe des explications. Au niveau du personnel, que ce soit le personnel statutaire ou extérieur, ou non titulaire, cela augmente. Par contre, en ce qui concerne les emplois d'insertion et d'apprentis, on est très en deçà de ce qui était prévu.

J'ai aussi une remarque à faire par rapport à la contribution pour le handicap. La Ville est sanctionnée parce qu'elle n'a pas un taux suffisant par rapport aux personnes en situation de handicap. Elle peut être surprise en 2015 par rapport à un départ pour une mutation, mais en 2016 cela doit faire partie des critères de recrutement. On a une amende de 10 000 euros parce que la Ville de Redon ne respecte pas son taux d'emploi de personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les recettes, nous avons des recettes fiscales supérieures, qui progressent par rapport à l'année 2014."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Comme vous avez dit, on ne fera pas de débat, on a tout dit. Je souhaite seulement faire un point sur le handicap. Je ne vous cache pas qu'avant la Ville n'avait pas à payer cette amende car on dépassait le taux mais ce n'était pas de gaieté de cœur d'employer un salarié handicapé. On pourrait recruter des gens handicapés. Nous n'avons pas eu de contributions à verser parce que malheureusement des salariés étaient devenus handicapés. Certains ont pris leur retraite. On peut considérer cela comme une punition, comme une amende parce que l'on n'a pas respecté le quota. Mais on n'a pas forcément à réagir tout d'un coup ainsi parce qu'accueillir des handicapés, c'est comme les CAE et autres il faut s'en occuper. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire. Je dis simplement que cela ne se fait pas comme cela."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous sommes tous les deux en situation de handicap de par notre vue Monsieur LE COZ. Vous avez 20 % de situation de handicap parce que vous avez des lunettes et je ne pense pas que vous ayez besoin de tuteur. Monsieur LE COZ, ne faites pas de polémique car il s'agit d'un sujet sensible."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Je ne fais pas de polémique, j'essaie simplement d'expliquer ce qui se passe. Ce n'est pas une volonté de dire que l'on a et que l'on n'a pas et qu'il faut payer. Je vous donne simplement l'explication. Il est évident qu'il y a des cas et il nous est arrivé d'adapter des postes mais cela ne se fait pas aussi vite et aussi facilement qu'on le veut. Mais on l'a déjà fait et vous le savez bien."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je pense que sur l'ensemble du personnel, il y a des gens qui peuvent se retrouver à un moment donné en situation de handicap. Donc ne pas recruter une personne, qui aura un handicap, extérieure à notre propre personnel permet justement de conserver dans la fonction publique et dans la Ville de Redon des personnes qu'on a le devoir de conserver et de garder dans la collectivité. Je pense qu'il ne faut pas voir cela comme une punition ou comme une mauvaise gestion. Il faut plutôt voir cela comme une ouverture et une attente pour donner la possibilité aux agents de continuer de travailler dans la collectivité."

Intervention de Madame EVAIN :

"Je suis étonnée de votre réponse à la fois Monsieur LE COZ et Monsieur GRANVILLE car ce dispositif n'est pas nouveau et existe depuis très longtemps. Chaque entreprise doit avoir au moins 6 % de ses effectifs de personnes en situation de handicap. Quand vous dites, Monsieur GRANVILLE, que cela nous permet de garder des gens qui deviennent handicapés, cela ne veut pas dire que parce que vous satisfaites aux 6 % que vous êtes obligé de licencier ceux-là. Rien ne vous empêche d'en avoir plus de 6 %, mais en tout cas

vous ne pouvez pas en avoir moins. Sinon en ce qui concerne la situation de handicap, il est bien évident que chaque entreprise doit recruter des handicapés. Je ne comprends pas, Monsieur LE COZ, pourquoi vous parlez des salariés qui deviennent handicapés car ceux-là ils sont là et on les conserve."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Quand vous dites qu'il y a aussi des gens qui sont en situation de devenir handicapés, cela ne se fait pas automatiquement, car vous êtes bien au courant de ce qu'il faut comme procédure. Il existe aussi des gens qui ne veulent pas être reconnus handicapés car ils ne se considèrent pas comme handicapés. C'est leur droit bien que l'on adapte très souvent certains postes. C'est vrai vous avez raison on doit recruter mais il y a aussi des gens qui sont en cours de handicap et on ne licencie pas les gens qui sont handicapés, qui atteignent l'âge de la retraite pour certains. Il se trouve que l'année prochaine, on aura un ratio différent parce qu'il y a des gens qui vont être reconnus. C'est la raison pour laquelle cela ne se fait pas automatiquement. Mais, je suis d'accord avec ce que vous dites, je ne peux pas dire le contraire. Pendant de nombreuses années on ne nous a pas fait de compliments et pourtant on avait des salariés handicapés et on en conservait. On a fait tout ce que l'on a pu."

Intervention de Madame EVAIN :

"Je souhaite intervenir par rapport au diaporama qui est très bien fait. Je remercie donc les services de la Ville qui l'ont fait. Peut-on remettre une diapositive qui permet de voir le résultat à la clôture de l'exercice, qui certes est en baisse, mais ce que l'on observe c'est qu'il y a eu des investissements qui ont été réalisés et on s'aperçoit de tout le poids du PEM qui est autofinancé ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous remercie du constat."

17- Compte administratif Ville - exercice 2015 - approbation

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif,
Vu les décisions modificatives des 20 mai, 15 octobre et 10 décembre 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Ville établi pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement:	12 061 970,10 €
Recettes de fonctionnement :	16 723 198,91 €
(dont l'excédent de fonctionnement reporté de 3 000 000 €)	

Résultat de fonctionnement :	4 661 228,81 €
------------------------------------	----------------

Dépenses d'investissement :	3 338 539,95 €
Recettes d'investissement :	3 595 339,20 €
(dont résultat d'investissement reporté de 1 156 659,12 €)	

Résultat d'investissement :	256 799,25 €
-----------------------------------	--------------

Résultat global de clôture :	4 918 028,06 €
------------------------------------	----------------

Restes à réaliser - Dépenses :	7 200 939,54 €
--------------------------------------	----------------

Restes à réaliser - Recettes :	4 100 494,04 €
--------------------------------------	----------------

Résultat des restes à réaliser :	- 3 100 445,50 €
--	------------------

Résultat réel de clôture :	1 817 582,56 €
----------------------------------	----------------

18- Compte administratif Eau - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif,
Vu les décisions modificatives des 18 juin et 15 octobre 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Eau établi pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	345 022,63 €
Recettes d'exploitation :	309 092,03 €
<hr/>	
Résultat d'exploitation :	- 35 930,60 €
Dépenses d'investissement :	82 607,06 €
Recettes d'investissement :	634 639,65 €
(dont résultat d'investissement reporté : 422 669,69 €)	
<hr/>	
Résultat d'investissement :	552 032,59 €
Résultat global de clôture :	516 101,99 €
Restes à réaliser - Dépenses :	124 385,42 €
Restes à réaliser - Recettes :	0 €
<hr/>	
Résultat des restes à réaliser :	- 124 385,42 €
Résultat réel de clôture :	391 716,57 €

19- Compte administratif Assainissement - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Assainissement établi pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	149 109,66 €
Recettes d'exploitation :	228 151,06 €
<hr/>	
Résultat d'exploitation :	79 041,40 €
Dépenses d'investissement :	48 061,43 €
Recettes d'investissement :	844 032,56 €
(dont résultat d'investissement reporté de 664 067,40 €)	
<hr/>	
Résultat d'investissement :	795 971,13 €
Résultat global de clôture :	875 012,53 €
Restes à réaliser - Dépenses :	437 845,39 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
<hr/>	
Résultat des restes à réaliser :	- 437 845,39 €
Résultat réel de clôture :	437 167,14 €

20- Compte administratif Assainissement non Collectif - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Assainissement non Collectif établi pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	0 €
Recettes d'exploitation :	3 422,69 €
(dont résultat d'exploitation reporté : 3 112,69 €)	
Résultat d'exploitation :	3 422,69 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Résultat d'investissement :	0 €
Résultat global et réel de clôture :	3 422,69 €

21- Compte administratif Cimetière - Caveaux - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif,
Vu la décision modificative du 15 octobre 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Cimetière-caveaux établi pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	22 434,82 €
Recettes d'exploitation :	25 341,19 €
(dont résultat reporté : 1 784,75 €)	
Résultat d'exploitation :	2 906,37 €
Résultat global et réel de clôture :	2 906,37 €

22- Compte administratif Maison Médicale - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif,
Vu les décisions modificatives des 18 juin, 15 octobre et 10 décembre 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Maison Médicale établi pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement:	73 686,54 €
(dont résultat reporté : 32 920,39 €)	
Recettes de fonctionnement :	77 220,06 €
<hr/>	
Résultat de fonctionnement :	3 533,52 €
Dépenses d'investissement :	162 611,93 €
Recettes d'investissement :	262 715,73 €
(dont résultat reporté : 194 109,69 €)	
<hr/>	
Résultat d'investissement :	100 103,80 €
Résultat global de clôture :	103 637,32 €
Restes à réaliser - Dépenses :	39 597,57 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
<hr/>	
Résultat des restes à réaliser :	- 39 597,57 €
Résultat réel de clôture :	64 039,75 €

23- Compte administratif Production d'Énergie Photovoltaïque - exercice 2015 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Production d'Énergie Photovoltaïque de l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation	1 721,47 €
Recettes d'exploitation ...	15 071,47 €
(dont résultat reporté : 7 520,24 €)	
<hr/>	
Résultat d'exploitation :	13 350,00 €
Dépenses d'investissement :	4 228,04 €
(dont résultat reporté : - 4 228,04 €)	
Recettes d'investissement :	0,00 €
<hr/>	
Résultat d'investissement :	- 4 228,04 €
Résultat global de clôture :	9 121,96 €
Restes à réaliser - Dépenses :	4 228,04 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
<hr/>	
Résultat des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat réel de clôture :	4 893,92 €

24- Budget Ville - exercice 2016 - affectation du résultat de fonctionnement 2015

**Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif Ville voté le 31 mars 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 au budget primitif 2016, comme suit :

- **3 000 000,00 € en section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, au compte 002.**
- **1 661 228,81 € en section d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, au compte 1068.**

25- Budget Assainissement - exercice 2016 - affectation du résultat d'exploitation 2015

**Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le compte administratif Assainissement voté le 31 mars 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation de 79 041,40 € du compte administratif de l'exercice 2015 au budget primitif 2016, en section d'investissement, en autres réserves, au compte 1068.

26- Produit des contributions directes - taux 2016

Monsieur LE COZ présente les produits des contributions directes à l'aide de diapositives.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous remarquerez qu'il n'y a pas d'augmentation du taux, taux qui reste donc identique à celui de 2015. Ce choix est rendu possible par les efforts consentis par les services de la Ville et par une gestion rigoureuse. J'y reviendrai tout à l'heure à l'occasion de la présentation du budget primitif 2016. Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis quelques années, l'augmentation du taux est de l'ordre de 1 %, ce qui représente environ 50 000 euros de recettes complémentaires. C'est donc, en comparaison du budget 2015 et du compte administratif, 50 000 euros de recettes en moins. Ce choix illustre la façon dont nous mettons en œuvre l'action municipale. Je veux aussi envoyer un signe à nos concitoyens qui nous font part de leurs difficultés et qui considèrent que l'impôt est lourd. Ce choix est fait cette année, ce qui ne préjuge pas du choix que nous ferons l'année prochaine. Nous verrons en effet s'il faudra à nouveau contribuer à l'assainissement des budgets de la Nation, et à quelle hauteur. Je ne sais pas si des annonces sur ce sujet seront faites à l'occasion du Congrès des Maires."

Reprise de la présentation des diapositives relatives aux produits des contributions directes par Monsieur LE COZ.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est une satisfaction car cela faisait plusieurs années que l'on demandait à ne pas faire d'augmentation des taux puisqu'il y a toujours l'augmentation des bases par les lois de Finances. On a dit que le taux d'imposition à Redon était trop important pour permettre l'arrivée de nouveaux habitants. En effet c'est quelque chose qui peut empêcher la venue de jeunes ménages notamment et la construction sur Redon. C'est un bon signe. On est heureux de le voir. Mais il ne faut pas dire que c'est la conséquence de la gestion des services."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Si en partie."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Non, je vous le dis, Monsieur le Maire, je crois que c'est une volonté."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'ai pas attendu, Monsieur GÉRARD, que vous le proposiez pour le décider. C'est un choix."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ensuite les services s'organisent en fonction de ce choix. Je crois que c'est important que ce soit le Conseil Municipal qui donne les orientations, avec bien entendu un travail avec les services. Je crois que tout le travail qui nous reste à faire au niveau de ce conseil est sur l'accroissement des bases. C'est cela qui fera notre richesse de demain. On sait que les dotations de l'Etat sont en baisse. Est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui souhaite que l'on revienne au temps où l'on dépensait plus que ce que l'on avait ? Je crois que c'est fini ce temps-là. On arrive à l'état où tout le monde commence à faire attention à ses dépenses. Qui n'emprunte pas pour mettre sur le dos de ses enfants et de ses petits-enfants ? Tant mieux pour ceux qui n'ont pas besoin de le faire. Cela signifie que notre capacité de développement de notre richesse locale réside en l'accroissement de nos bases et donc l'accroissement de ménages sur Redon. Donc, c'est une bonne décision."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Vous avez raison, je pense que l'on a toujours tendance à vivre un peu au-dessus de nos moyens. Il fallait donc donner un coup d'arrêt. Lorsque je parlais de baisse tout à l'heure, je parlais d'une baisse des bases au niveau de l'imposition et non des dotations. On n'augmente pas le taux des impôts, on essaie de ne pas avoir d'emprunts. Ce qui signifie que tout ne peut pas se faire en même temps. Cette conjonction fera que l'on arrivera à une situation plus agréable."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu les notifications des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2016 comme suit :

	TAUX 2015	TAUX 2016	BASE NOTIFIEE	PRODUIT SUR LA BASE NOTIFIEE
Taxe d'Habitation	18,22 %	18,22 %	11 613 000	2 115 889
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	22,34 %	13 506 000	3 017 240
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,91 %	51,91 %	55 600	28 862
			TOTAL	5 161 991

27- Services publics municipaux - tarifs 2016

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je souhaite faire une proposition. Je voudrais qu'en Commission Finances, il soit évoqué la réalité concrète des tarifs que nous votons car il existe un certain nombre de tarifs et on se demande si ces derniers servent réellement. Combien y-a-t-il d'utilisateurs ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Monsieur GÉRARD, pour répondre à votre question, même si cela a dû vous être présenté en Commission de Finances, certains tarifs ont été abandonnés parce qu'ils n'avaient précisément plus de réalité. Ce travail de "purge" est fait régulièrement."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce n'est pas forcément pour purger les tarifs mais c'est pour voir la réalité. Prenons l'exemple des tarifs pour la reprographie, est-ce que la demande est importante ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous avons fait ce travail cette année. Nous le ferons peut-être encore l'année prochaine."

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2016, dont le détail figure en annexe.

28- Cimetière - Caveaux - tarifs de vente des caveaux

Le budget "Cimetière-caveaux" est un budget de gestion de stocks.

Par délibération en date du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place. Le calcul du prix moyen par place est déterminé comme suit :

	Caveau 1 place 2010	Caveau 2 places 2013	Caveau 3 places 2005	Caveau 4 places 2005	Cavernes 2015
Stock au 31 décembre 2015	3	7	5		10
Valeur unitaire	735,62	966,66	623,00	764,40	189,00
Valeur du stock	2 206,86	6 766,62	3 115,00		1 890,00
Prix moyen par place	377,77				189,00

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE de mettre à jour, à compter du 31 mars 2016, le prix de vente hors taxe des caveaux, sur la base du prix moyen par place, comme suit :

	Montant hors taxe
Caveau "1 place"	377,77 €
Caveau "2 places"	755,54 €
Caveau "3 places"	1 133,31 €
Caveau "4 places"	1 511,08 €
Caveau "Urne"	189,00 €

29- Subventions municipales 2016 - attribution

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif Ville de l'exercice 2016, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DIT que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonnoises) s'élève à 262 880,00 €.

ATTRIBUE :

- au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 373 000 €,
- à la Caisse des Ecoles de Redon une subvention de 2 500 €,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 563 171 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2016.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

- *Pascal DUCHÈNE : Membre du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.*
- *Françoise FOUCHET : Vice-Présidente du Centre Social.*
- *Françoise FOUCHET : Membre du bureau de la M.A.P.A.R.*
- *Emile GRANVILLE : Président de Brezhoneg Bro Redon War-Raok.*
- *Marc DROGUET : Membre du Conseil d'Administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.*
- *Maria TORLAY : Secrétaire de l'A.I.D.E.*
- *Maria TORLAY : Membre du Centre Social.*
- *Jacques CARPENTIER : Membre du Conseil d'Administration de l'A.P.P.H.R.*
- *André CROGUENNEC : Vice-Président de l'OGEC Lycée Technique Marcel Callo.*
- *Jean-Marie PICHON : Trésorier des Scouts et Guides de France (Groupe Nominoë de Redon).*
- *Jean-Marie PICHON : Vice-Président de l'OGEC Lycée Notre Dame.*
- *Jean-Marie PICHON : Président de l'APEL Collège Le Cleu Saint-Joseph.*
- *Anne-Cécile HURTEL : Membre du bureau de la M.A.P.A.R.*
- *Rola ABI FADEL : Vice-Présidente de l'APEL Collège Le Cleu Saint-Joseph.*
- *Guillaume LE BASTARD : Membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre Dame.*
- *Jean-François LUGUÉ : Membre du Centre Social.*
- *Gilles PONDARD : Membre du Conseil d'Administration de la M.A.P.A.R.*
- *Gilles PONDARD : Co-Président du Football Club Atlantique Vilaine.*

30- Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - exercice 2016 - signature d'une convention

La Ville de Redon encourage depuis de nombreuses années les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'O.M.C.L est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de maintenir pour l'exercice 2016 à 39 425 €, la Ville alloue à l'O.M.C.L une somme forfaitaire de 15 000 € par an pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations. Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'O.M.C.L pour 2016 est de 54 425 €.

Or, en vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.

De ce fait, il convient de conventionner avec l'O.M.C.L.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

31- Subvention de fonctionnement à la Maison d'Accueil de Pays de Redon - exercice 2016 - signature d'un avenant à la convention de financement

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Je vais intervenir en tant que membre du Conseil d'Administration de la MAPAR. Si on reprend l'historique de cette convention, il y a deux ans l'avenant avait été signé pour un montant de 17 000 euros, l'année dernière il a été signé pour un montant de 10 000 euros et aujourd'hui on nous propose de signer pour 3 000 euros. La MAPAR est un foyer de jeunes travailleurs qui agit sur le volet jeunesse plutôt précaire de la population qui démarre dans la vie. La MAPAR a le rôle du logement et travaille également en collaboration avec la Mission Locale, qui, elle, a plus un rôle social et d'insertion, notamment avec la garantie jeunes. Vous indiquez dans l'avenant qu'au vu du dossier de demande de subvention, vous décidez de nous attribuer une subvention de 3 000 euros. J'aimerais savoir quels éléments du dossier font que l'on passe de 17 000 euros, à 10 000 euros et aujourd'hui à 3 000 euros. Le sujet n'a pas été abordé en Conseil d'Administration."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"En ce qui concerne la MAPAR, j'avais eu l'occasion d'en parler assez longuement lors de la Commission Finances, un peu aussi en Commission Générale. Pour la dotation 2015, effectivement on est passé de 17 000 euros à 10 000 euros. A cette époque, j'avais reçu les membres de la MAPAR et j'ai expliqué que, suite aux baisses des dotations de l'Etat, nous étions contraints de baisser la subvention qui lui était versée. Cette année, on a eu double peine parce que, d'une part, on a eu cette baisse des dotations et, d'autre part, cette baisse d'impôt. Par conséquent, étant nous-mêmes victime, on a proposé à la MAPAR par écrit de ramener la dotation de 10 000 euros à 3 000 euros. Bien entendu, il y a eu une réaction assez dure. Je le comprends. J'ai reçu d'ailleurs le Président et le Directeur de la MAPAR pour qu'ils s'expliquent. Nous n'avons rien à cacher. Il faut bien établir notre budget. Comme il y a de plus en plus d'associations au sein de chaque office, cela revient à des diminutions pour tout le monde. Il se trouve que la MAPAR depuis de longues années percevait des dotations et nous les avons baissées. Nous savons très bien quel est le rôle de la MAPAR. Mais il faut aussi que chacun puisse gérer son budget. Ce n'est pas parce que nous en voulons à la MAPAR mais c'est ainsi. Il en est de même pour d'autres associations. Toutes les dotations de fonctionnement qui sont versées par une collectivité à une association doivent être étudiées. C'est pourquoi, l'association doit lui fournir un dossier complet. C'est ce que nous avons mis au point depuis fort longtemps. Ce dossier indique tous les projets et ce qu'elle a pour son fonctionnement. Nous avons pu constater que la MAPAR qui nous parlait d'un ratio d'environ quatre mois de recettes en réserve, en a en fait cinq. Elle est loin du ratio minimum. Les réserves de la MAPAR augmentent chaque année même si elle avait indiqué qu'elle avait un déficit. Il s'agit d'un déficit d'amortissement et par conséquent cela n'a pas affecté du tout la

trésorerie. Compte tenu des charges que nous avons et compte tenu des charges supportées par les Redonnais, il fallait que tout le monde fasse des efforts. C'est pourquoi, on a maintenu cette baisse. Ce n'est pas du tout une volonté d'aller contre la MAPAR. Je tiens à vous dire que la réserve, que la MAPAR possède, provient de tout ce que l'on a pu lui verser depuis de nombreuses années. Je crois que la MAPAR est dans un ratio de trésorerie qui correspond à ce que nous demande la Chambre Régionale des Comptes. Je ne pense pas que l'on ait à rougir. On ne demande pas de remerciements mais on demande une reconnaissance pour les efforts que nous avons accomplis. A partir du moment où une collectivité a des difficultés il faut aussi trouver d'autres solutions, et notamment dans la gestion. Ce n'est vraiment pas une volonté faite contre la MAPAR mais au contraire on a fait preuve d'un bienfait pour l'année 2016."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je me permets de reprendre pour dire notre désaccord. La MAPAR a deux fonctions totalement différentes qui ne faut pas mélanger. Il y a la fonction d'hébergement avec la nécessité d'avoir un fonds de roulement de 4 ou 5 mois puisque les jeunes paient à terme échu. Ensuite la CAF une fois que les jeunes ont payé rembourse sa quote part. Tous les foyers de jeunes travailleurs, qui n'ont pas un fonds de roulement suffisamment important, sont obligés d'avoir une ligne de crédit ou d'avoir des emprunts à court terme. Ce n'est pas le cas de la MAPAR. Donc cela signifie que c'est une bonne gestion. C'est cela qui est important et qu'il ne faut pas pénaliser. Ce n'est pas parce qu'une association a une gestion saine et prévoyante qu'il faut la pénaliser. Par contre, auparavant on leur donnait 20 000 euros. Donc que l'on passe de 20 000 euros à 17 000 euros compte tenu des baisses de dotations, on est dans l'ordre de grandeur. Mais de 20 000 euros à 3 000 euros en trois ans, on n'est plus du tout dans l'ordre de grandeur. Là on est dans un autre choix qu'il faut assumer alors que dans cet accompagnement "garantie jeunes" et du rôle important de cette action en lien avec la Mission Locale, la MAPAR a un rôle important d'accompagnement des jeunes. D'un côté on lance des opérations et d'un autre côté il faut aussi accompagner les structures qui prennent le relai. Il y a aussi un projet par rapport au Campus et l'hébergement étudiant. Est-ce qu'on ne peut pas dire à la MAPAR qu'avec ces 10 000 euros "on vous accompagne par rapport à la garantie jeunes mais aussi vous pouvez travailler sur le projet Campus". Voilà une structure avec des compétences pour accueillir des jeunes travailleurs ou stagiaires qui pourrait apporter son savoir moyennant cette aide qu'on accorde- pour travailler dans l'accueil des étudiants dans le cadre du Campus Esprit. Il y avait un Point Infos Jeunesse (PIJ) qui existait à la MAPAR il y a quelques années qui a été arrêté parce qu'il fallait le support d'une collectivité. Est-ce que vous lui avez demandé si cette subvention pouvait lui permettre de recommencer le PIJ qui permet de donner des petits jobs mais aussi des informations pour les vacances, pour le transport ? C'est une convention que l'on pourrait annexer avec des obligations et des objectifs qui seraient du bénéfice pour la Ville, pour les jeunes et pour la MAPAR."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"C'est un autre point Monsieur GÉRARD. Je fais toujours avec ce qu'on me donne et avec ce que j'ai. Par conséquent, lorsque j'ai reçu les représentants de la MAPAR, on a simplement évoqué le déficit et compte tenu de la situation à l'instant T, on en a décidé ainsi. Il faut savoir que gouverner, c'est prévoir pour tout le monde. Pendant de nombreuses années, la MAPAR prenait l'argent de la Ville pour le placer alors que, nous, nous empruntions. Il y en a d'autres qui les soutenaient qui ne leur versaient plus rien alors que la Ville a continué à leur verser la subvention. Ne passons pas pour les méchants. Je ne leur demande pas de remerciements mais simplement qu'elle soit reconnaissante avec ce que l'on a fait et qui lui permet de vivre sans avoir à craindre le lendemain."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je me permets de reformuler ce que mon collègue a dit. Je crois que c'est un message politique et non un message financier ou budgétaire. La Ville pourrait rentrer dans son rôle si elle avait réduit modérément sa subvention tout en demandant à la MAPAR d'exercer plus de services, d'être dans une dynamique positive pour la Ville afin de répondre à des besoins qui concerne les jeunes. C'est ce dont la Ville a besoin et ce n'est pas qu'une question financière."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La MAPAR a des compétences en matière d'accueil et d'hébergement, quand la Mission Locale a des compétences en matière d'insertion vers l'emploi. Il existe aussi d'autres acteurs sur le territoire qui œuvrent auprès des jeunes. Ce choix est fait aujourd'hui. J'ai demandé à Monsieur LE COZ de préciser à la MAPAR que ce choix fait aujourd'hui ne préjugeait pas de celui qui pourrait être fait demain. Les collaborations dont vous parlez sont par ailleurs à l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne la question du logement étudiant. J'ai réuni ici-même il y a quelques mois des partenaires, dont la MAPAR, pour réfléchir et travailler ensemble à l'élaboration d'une offre de logements. La MAPAR y a toute sa place. Je ne préjuge pas des choix des contributions, des collaborations à venir. Aujourd'hui, cette décision est prise. La règle a été énoncée lors du Débat d'Orientation Budgétaire, et vous pouvez vous y référer. Nous sommes dans l'application de la règle. Vous renvoyez cela à un choix politique, c'est votre jugement, ça n'est pas le mien. Il ne s'agit pas de nier par ailleurs le travail réalisé par la MAPAR depuis des décennies. Nous le reconnaissons, mais nous sommes dans cette contrainte aussi et il faut le comprendre."

Le 6 avril 2009, la Ville de Redon a signé une convention avec la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) afin de déterminer les conditions d'attribution par la Ville d'une aide financière de fonctionnement pour ladite association.

Or, au terme de l'article 6, "le montant de ladite subvention [pour les années ultérieures] sera fixé par le conseil municipal au regard du dossier de demande de subvention de l'association et fera l'objet d'un avenant à la présente convention".

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de confirmer l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la MAPAR pour 2016 et d'autoriser le Maire à signer avec cette structure un avenant à la convention de financement du 6 avril 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de participation de la Ville de Redon aux missions assurées par la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine du 6 avril 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (Mesdames FOUCHET, HURTEL et Monsieur PONDARD ne prennent pas part au vote)

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2016.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de financement du 6 avril 2009, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ledit avenant.

32- Convention de financement du Centre Social Confluence - avenant n° 1

Une convention d'objectifs tripartite a été signée le 23 juin 2015 entre la Ville de Redon, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le centre social Confluence.

Cette convention définit et encadre les modalités d'accompagnement et de suivi du projet social du centre social ainsi que les modalités de financement de ce projet par la Ville de Redon et la C.A.F. d'Ille et Vilaine pour la période de la durée de l'agrément.

La Ville de Redon s'engage à verser un financement annuel n'excédant pas le montant de sa subvention de fonctionnement 2015 fixé à 127 853,21 €. Ce montant prend en compte le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre de sa compétence petite enfance, de la part correspondant à la Halte-Garderie.

Conformément à l'article 4, il convient de déterminer, par avenant à la convention précitée, le montant de la subvention pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de financement du centre social du 23 juin 2015,
Considérant qu'il convient de déterminer, par avenant à la convention précitée, le montant de la participation de la Ville aux dépenses du Centre Social pour l'exercice 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (Madame TORLAY et Monsieur LUGUÉ ne prennent pas part au vote)

FIXE le montant de la participation de la Ville à 127 853,21 € pour l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'avenant à la convention de financement du centre social à intervenir.

33- Emploi jeune pérennisé de l'Élan Sportif Redonnais section handball - financement 2016

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a décidé de soutenir les associations redonnaises qui ont recours à des emplois jeunes. Depuis 1998, la Ville délibère annuellement pour fixer sa participation au cofinancement de ces emplois.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminé en septembre 2006.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre le soutien de cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste de cet emploi jeune pérennisé.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
Vu le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 9,61 € à 9,67 € (+ 0,62 %),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 294,44 € pour l'année 2016. Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année.

34- Pôle d'Echanges Multimodal de la gare - révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je souhaite apporter un élément complémentaire au sujet du financement du PEM. J'ai adressé à Monsieur le Préfet un courrier concernant la contribution de l'Etat de 4,4 millions au financement du projet. Je vous rappelle que la Ville a fait le choix de se substituer provisoirement à l'Etat et, au moment où je vous parle, l'Etat n'a pas informé officiellement la Ville du moment où il s'engagerait véritablement et la façon dont il le ferait. Monsieur le Préfet, cet après-midi, à l'occasion d'un échange sur la desserte TGV, m'a cependant dit qu'il m'adresserait un courrier précisant la façon dont l'Etat interviendra et qu'il interviendra de façon échelonnée. Je l'apprends aux services mais je ne le sais que depuis quelques heures. Le financement de l'Etat sera ou serait donc échelonné. J'attends de disposer de plus d'éléments pour vous en reparler. Aujourd'hui aussi, dans le bureau du Préfet, avec le Monsieur le Préfet, les représentants de la SNCF et de la Région, avec les représentants du groupe ferroviaire, nous avons échangé sur la question de la desserte TGV. Je ne parlerai pas du contenu de nos échanges ce soir puisque le groupe ferroviaire se retrouve demain pour analyser la proposition qui a été faite et nous déciderons ensemble des suites ou pas à donner. Voilà ce que je voulais ajouter."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On n'a pas de remarques à faire là-dessus. On s'est engagé par rapport au TGV et la desserte de la gare."

Par délibération du 30 mars 2012, révisée par délibérations du 27 mars 2013 et du 30 avril 2014, le conseil municipal a adopté l'Autorisation de Programme (AP) de réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Redon pour les années 2012 à 2017.

Les estimations ont été actualisées. Afin de rester conforme à la réalité de l'avancement du projet, il convient de procéder à la révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ainsi, le calendrier budgétaire de réalisation des dépenses a été revu et le coût estimatif du projet, pour la part Ville de Redon, a été mis à jour.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE de réviser le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Redon.

APPROUVE la nouvelle répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Réalisé 2012/2015	: 1 824 618 €
2016	: 9 650 646 € dont 5 432 300 € de restes à réaliser
2017	: 3 182 441 €

PRECISE que les dépenses seront équilibrées par des recettes comme suit :

Autofinancement communal	: 7 553 213 €
Subventions	: 9 675 616 €

DIT que le détail des dépenses et des recettes est présenté dans le tableau ci-annexé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2016.

35- Contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon - volet 3 - sollicitation de subventions de fonctionnement pour les actions de la Ville de Redon - exercice 2016

Dans le cadre du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, la Ville de Redon peut bénéficier de subventions de fonctionnement pour des actions qu'elle organise.

Pour l'exercice 2016, la Ville de Redon sollicite des subventions pour les actions et montants suivants :

- Balades théâtrales :	5 000 €
- Vendredis du Port :	5 000 €
- Foire Teillouse-la Bogue :	12 000 €
- Animations de Noël:	15 000 €
- Transport urbain à caractère social :	4 270 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine des subventions de fonctionnement pour les actions précitées du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les conventions à intervenir ou tout document fixant les conditions et modalités de ces partenariats.

36- Attribution d'une subvention d'équipement à NEOTOA pour la réalisation de logements sociaux ZAC du Châtel Haut Pâtis - autorisation de signature d'une convention

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je souhaite avoir une précision sur l'accord de la subvention. Je pense qu'elle est accordée pour l'achat du terrain. Dans la convention cela est précisé alors que cela ne l'est pas dans la délibération. En fait la Ville achète le terrain pour NEOTOA."

L'Office Public HLM NEOTOA porte un projet de construction de 9 logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis.

Afin de pouvoir mener à bien le montage financier de cette opération, NEOTOA demande l'attribution par la Ville de Redon d'une subvention de 134 616,17 € correspondant aux frais d'acquisition des terrains.

Au titre de sa politique globale de soutien au logement social, il est proposé à l'assemblée délibérante d'aider au financement de l'opération par l'attribution d'une subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention relative à l'attribution d'un concours financier à NEOTOA pour la réalisation de logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder une subvention d'équipement de 134 616,17 € à NEOTOA pour aider au financement de la réalisation des logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis.

PRECISE que cette subvention est prévue au budget Ville 2016 et sera amortie sur 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention relative à l'attribution d'un concours financier à NEOTOA pour la réalisation de logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis, telle qu'elle est présentée en annexe.

37- Ecoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2016.

38- Ecoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classe de découverte et autres activités scolaires - participations de la Ville

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

FIXE, pour l'année 2016, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

- **3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités,**
- **5,35 euros par jour pour les classes de neige.**

DIT qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2016.

→ Budgets primitifs Ville et annexes :

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je tiens à remercier les élus, et en particulier le Premier Adjoint, Louis LE COZ, pour m'avoir aidé dans cette tâche complexe qui consiste à élaborer le budget. J'adresse aussi mes remerciements aux services, aux Directeurs et aux Directrices, et en particulier au Directeur des Finances pour sa collaboration et sa capacité à proposer des documents clairs, précis, ayant une vertu pédagogique évidente.

Monsieur DUCHÊNE présente le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2016 à l'aide de diapositives.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La première diapositive vous donne des éléments de contexte. Le contexte est très tendu compte tenu de la baisse des recettes (Dotation Globale de Financement, bases de fiscalité) et des incertitudes qui pèsent sur les autres financements (contrat de territoire, fonds de concours). C'est l'impact de l'effort imposé aux collectivités, dont les communes, même si elles ne sont pas les seules concernées, je pense notamment au Département et à la Région. Si le contexte est tendu et contraignant, il nous faut malgré tout garder un cap. Ce dernier se décline en trois grandes orientations. La première est l'obligation de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour garantir une santé financière saine et durable de la Ville par la maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment. La seconde réside en la maîtrise de l'endettement de la Ville malgré un autofinancement qui se restreint. Cet autofinancement permet a minima de rembourser les emprunts. La dernière est la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux, engagé depuis quelques années et compatible avec l'autofinancement et les grands enjeux (PEM, entretien du bâti et des espaces publics). Atteindre ces objectifs oblige à beaucoup de rigueur, à beaucoup de méthode, à beaucoup de détermination dans l'élaboration du budget dont chacun sait qu'il est la condition à l'action publique municipale et à la mise en œuvre des projets que porte la commune.

Ensuite, l'ensemble des actions municipales et des principaux projets portés par la Ville par domaine de compétences vous est présenté. Ces actions sont déclinées aussi bien en fonctionnement qu'en investissements. Concernant le Pôle d'Echanges Multimodal, dont vous notiez tout à l'heure Madame EVAÏN qu'il impactait le budget communal, nous le savons tous, je redis qu'il s'agit d'un choix important pour la Ville et pour le territoire du Pays de Redon. Vous connaissez les enjeux que revêt le PEM. La mise en service du bâtiment des voyageurs

rénové, réaménagé et modernisé est faite. La mise en service du passage souterrain et la mise en accessibilité des quais pour les personnes à mobilité réduite sont prévues pour la fin de l'année. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville concernant l'espace multimodal, les voiries, les stationnements et les espaces publics aux abords de la gare s'engageront dans quelques jours. Les travaux sont en préparation et se dérouleront jusqu'à l'été 2017. Des réunions techniques ont eu lieu dernièrement pour fixer le calendrier. Les interventions sur le Sud de la gare se feront cette année jusqu'à novembre voire décembre de cette année. Une fois ce secteur achevé, nous repasserons au Nord pour les aménagements. Les travaux devraient se terminer pour l'été 2017 si tout se passe bien.

Le champ d'action et d'intervention de la commune est large. Pour rendre la meilleure qualité de service possible aux Redonnais, dans le contexte que j'ai rappelé tout à l'heure, il faut de la rigueur, de la méthode, notamment en ce qui concerne la maîtrise des dépenses. C'est la meilleure façon de redire notre ambition pour la Ville, mais aussi et en même temps de dire notre capacité à nous adapter, à interroger nos pratiques, à les faire évoluer et à inventer. C'est notre obligation.

Avant de procéder à la présentation du tableau relatif aux dépenses de fonctionnement selon les principaux chapitres, je vous propose un focus sur le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général, c'est-à-dire les moyens matériels indispensables au bon fonctionnement des services. Je remercie les services pour les efforts qu'ils consentent. Je redis que le choix de ne pas augmenter le taux de la fiscalité n'est pas de l'ordre d'une décision arbitraire qui a vocation à séduire. Il renvoie à des réalités qui sont celles du budget de fonctionnement. A l'occasion de l'élaboration du budget 2016, j'ai en effet demandé aux services de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de proposer des budgets prévisionnels de - 4 %. Les efforts ont été faits et il a fallu arbitrer. Vous pourriez me dire en effet "Monsieur le Maire, vous n'arrivez pas à - 4 %, vous êtes sur un total du chapitre 011 de + 1,46 %". Dans mon arbitrage, j'ai en effet décidé de permettre l'émergence d'actions nouvelles, de projets dont les économies espérées ne seront visibles que demain, l'année prochaine, dans deux ans ou dans trois ans. Pour la plupart des services, les dépenses de fonctionnement sont contenues voire diminuées et c'est très bien ainsi. Pour les services techniques, c'est un peu différent et c'est ce qui explique l'augmentation ou la variation du chapitre 011 à + 1,46 %. Dans les charges de fonctionnement, il y a en effet une partie travaux qui incombe à la partie fonctionnement du fait des caractéristiques des travaux précisément. Sur les 1 574 000 euros prévus sur le budget 2016, 116 000 euros sont dédiés à la partie travaux. Il est vrai que j'aurais pu faire une croix sur ces 116 000 euros, et si je l'avais faite, j'aurais eu un chapitre 011 à - 3,12 %, sauf que je me privais des travaux nécessaires à la maintenance de nos équipements.

Concernant le chapitre 012, j'ai demandé également à ce que des efforts soient faits. Par exemple, les remplacements des postes ne seront pas systématiques. J'ai aussi demandé à ce qu'on interroge les pratiques, les organisations, que l'on soit en capacité d'inventer, qu'on s'oblige à déterminer le niveau de service. Une fois ce niveau fixé et proportionné aux moyens dont on dispose et aux économies que l'on peut réaliser, on peut alors mieux organiser voire réorganiser, mieux répartir les tâches ou les mutualiser. La mutualisation peut aussi bien s'envisager à l'intérieur d'un service, qu'entre les services, elle peut aussi se penser avec d'autres collectivités. J'ai même évoqué la possibilité, à titre d'hypothèse, d'externaliser certains services. L'externalisation existe déjà d'ailleurs, car ce qui ne peut pas être fait en régie est fait par d'autres que les services municipaux. Cette réflexion est engagée par les élus et les services.

Les charges de personnel sont stables par rapport au compte administratif 2015. L'augmentation des subventions et autres charges est liée au CCAS. La Ville contribue en effet au budget du CCAS à hauteur de 373 000 euros, soit 75 000 euros de plus que l'année dernière. Il nous faut considérer cet effort de la Ville envers le CCAS comme sa contribution active à l'action sociale qui est discrète mais quotidienne, continue et difficile. Les charges financières baissent car le capital restant dû diminue et parallèlement nous avons davantage de capital à rembourser en investissement. Les autres dépenses sont essentiellement la campagne de ravalement. Le total des dépenses est de 11 457 000 euros, soit une augmentation de + 1,72 %. C'est une augmentation modérée, compte tenu des dépenses de fonctionnement de la Ville.

Les recettes de fonctionnement se composent de deux chapitres principaux. Notez le produit de la fiscalité avec un vote à l'unanimité d'une non-augmentation du taux. La prévision en la matière comporte beaucoup d'incertitudes. Les derniers mois ont été difficiles en ce que nous avons reçu presque chaque semaine des informations qui n'allaient pas forcément dans le bon sens en plus d'être tardives. Cette réalité est comparable à celle que connaît la CCPR, comme d'autres collectivités d'ailleurs, et elle explique les choix que nous faisons. Notre réalité change. Nous ne sommes plus dans l'économie des 30 Glorieuses, nous ne sommes plus dans ce contexte favorable et nous sommes en train de nous en rendre compte collectivement. Depuis que je suis élu, j'ai connu des réalités économiques très différentes. J'ai vu les recettes de la Ville globalement augmenter. Des conditions favorables non seulement au fonctionnement des services, à la qualité du service public mais aussi aux investissements. La réalité n'est plus la même aujourd'hui. Et si nous comprenons la nécessité de consentir cet effort, effort demandé à toutes les collectivités, nous comprenons en même temps que cela impacte considérablement nos budgets. Par ailleurs, je ne suis pas assuré que celui qui énonce la règle de l'effort soit dans la même production de l'effort. Des efforts sont donc nécessaires dans ce contexte globalement compliqué. Comment cela se traduit-il ? Le produit de la fiscalité est à - 1,41 % : la taxe d'habitation avec l'effet économiquement faible sur la taxe foncière, la diminution des logements avec la destruction de Bellevue et la perte de quelques sites industriels qui viennent impacter notre budget. Il n'y a de qualité de service public qu'à la condition du dynamisme de l'économie de notre territoire. On peut exiger des services publics mais ils ne sont possibles qu'à la condition d'avoir un tissu économique dynamique. Aujourd'hui il nous faut poursuivre le travail qui consiste à mettre en place les conditions de possibilité du dynamisme économique, du maintien des entreprises sur le territoire, de leur développement mais aussi de la création ou de l'implantation de nouvelles entreprises. Ce n'est pas la compétence directe de la Ville mais celle de la CCPR. C'est le travail qui est déjà engagé et qui se poursuit. Les dotations reçues et les subventions connaissent une grosse baisse avec - 12,71 %. La grosse perte se fait dans la DGF avec - 300 000 euros cette année et probablement encore l'année prochaine avec des fonds de concours qui baissent. La DSR et la DSU ne compensent pas la perte de la DGF.

Malgré ces contraintes, mais parce que nous faisons preuve de méthode et de rigueur, nous présentons un résultat de fonctionnement à nouveau en suréquilibre parce qu'il faut prévoir l'avenir, à hauteur de 373 000 euros, ce qui permettra de mener à bien nos investissements et de poursuivre l'action municipale. Cette année et l'année prochaine sont les moments de gros investissements pour notre ville, avec notamment le PEM."

Monsieur LE COZ et Monsieur DUCHÊNE présentent la section d'investissement à l'aide de diapositives. Ensuite, Monsieur DUCHÊNE demande s'il y a des interventions avant qu'il soit procédé au vote des délibérations budgétaires.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je remercie la présentation qui est lisible, claire et agréable à comprendre. On comprend votre logique mais il peut y avoir deux vérités. Ce budget que vous nous avez présenté n'est hélas pas un budget "offensif" face à la situation sérieuse dans laquelle notre ville est enlisée depuis maintenant près de 20 ans puisqu'elle n'a pas du tout fait recours à l'emprunt et à un investissement productif.

Les recettes se réduisent et risquent de poursuivre une lente descente par rapport aux bases fiscales avec la diminution des logements locatifs, les entreprises, etc. ainsi que la base foncière qui diminue. Les charges continuent de progresser même si cette année la progression est faible. Bien sûr la baisse des dotations de l'Etat y est pour quelque chose mais, sérieusement, notre pays pouvait-il continuer à vivre au-dessus de ses moyens et fonctionner en empruntant à ses enfants et petits-enfants ?

Notre Ville a plusieurs défis à relever et cela dans un contexte difficile :

- retrouver un dynamisme et une croissance de sa population et notamment viser l'arrivée de jeunes ménages ;
- accroître la richesse des ménages parce que notre taux de ménages économiquement modestes est très important ;

- faire de notre Ville une Ville-Centre du territoire du Pays de Redon active économiquement, dynamique culturellement, rayonnante au niveau touristique et attractive pour les étudiants et les jeunes ;
- réussir le passage de notre Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et trouver une réponse à la mobilité de près de 70 000 habitants de notre territoire autour de la plate-forme d'interconnexion que sera le PEM qui est un enjeu extrêmement important pour l'avenir de notre territoire ;
- répondre aux besoins importants d'amélioration de l'habitat en matière de précarité énergétique et au vieillissement de la population.

Je pense que nous partageons ces préoccupations. Elles doivent s'inscrire dans des décisions concrètes. Nous ne pouvons pas continuer comme si "tout allait bien". Comme vous l'avez dit "Gouverner c'est choisir". Dans ce budget il n'y a pas suffisamment, pour nous, de choix clairs, c'est-à-dire offensifs. On diminue plus ou moins un peu tout. Pour nous, ce n'est pas la bonne méthode puisque l'on risque de se rabougrir. Si nous ne retrouvons pas des marges de manœuvre et si nous n'investissons pas pour développer plus fortement l'habitat, nous allons progressivement vers une réduction. Cela doit se faire, bien sûr en complémentarité de l'action forte de la CCPR pour le développement économique dont elle détient la compétence. Je crois que c'est important. Sans développement d'emplois qualifiés, le maintien des jeunes dans notre Ville et sur notre territoire est compromis. Je crois que nous partageons cette préoccupation car tout part du développement économique.

Nous notons toutefois que le taux des impôts locaux a été maintenu. Ce qui est très bien. On le voit comme un premier signe et c'est une bonne décision.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, je faisais part de la chute des naissances redonnaises avec des répercussions à court terme évidentes sur les écoles. Nos écoles publiques sont maintenant à moitié vides, 24 classes sont occupées sur 49. A Jacques Prévert, seulement 3 classes sont occupées pour une école de 8 classes. L'année prochaine, il n'y aura que 6 classes à l'école Marie Curie alors qu'elle en accueillait auparavant 14, dans les années 1995. Il va de même pour l'école Henri Matisse, peut-être pas sur les mêmes proportions mais pas loin. Comment gère-t-on cette situation ? Pour l'instant c'est le statu quo. On ne peut pas laisser les choses comme cela.

Le projet d'un petit lotissement dans le quartier de la Guichardaie est une bonne chose. Par contre, nous réitérons notre demande d'une autre stratégie sur la commercialisation du lotissement du Châtel-Haut Pâtis. Il faut être beaucoup plus actif. La SADIV n'a sans doute pas les mêmes urgences que nous.

Je ne vais pas revenir sur la création des nouvelles surfaces commerciales et redire ce que nous en pensons. C'est encore une étude qui est prévue pour le commerce. La précédente étude sur le commerce redonnais faite en 2011/2012 qui préconisait clairement la réduction et l'arrêt des extensions des surfaces commerciales et des propositions d'aménagements urbains n'a servi à rien puisque que cela n'a pas été suivi d'effet. Par contre, quelles actions concrètes sont envisagées pour le commerce du centre-ville ? Où en est-on dans le rachat de cellules commerciales pour les regrouper ou réduire les loyers ? Va-t-on expérimenter des aides concrètes pour l'installation de nouveaux commerçants en aidant la location ?

Il est urgent de se fixer des objectifs concrets et de choisir des priorités. Le nombre d'études que nous lançons, même si j'ai bien entendu, Monsieur le Maire, vos propos sur l'importance de l'étude. Mais à partir du moment où il n'y a pas un projet précis, bien défini, ce n'est pas la peine de faire des études. Je me souviens, vous étiez peut-être déjà au sein du Conseil Municipal, d'une étude sur le Port qui a coûté à l'époque 500 000 francs. On a fait une étude sur le camping, ou en est-on ? Quelles sont les décisions qui ont été prises à partir de ces études ? On ne peut lancer des études et des projets de rénovation des Calvairiennes, des Greniers à Sel, de la Maison des Fêtes, du quartier Garnier sans d'abord cibler ce qui est prioritaire et sans dégager des moyens financiers pour les réaliser et aussi financer le fonctionnement. Où est dans ce budget l'ambition de faire de Redon une ville étudiante ? Comment favoriser l'accueil des étudiants au niveau du logement et de l'animation ?

Si nous approuvons la décision de création d'un centre technique municipal, nous contestons la méthode. Nous n'avons pas disposé d'une étude comparative sérieuse. De plus, aucune recherche de mutualisation n'a été faite pour sa création. J'ai entendu qu'il fallait

changer de régime. Sa conception a encore été redo-redonnaise. Une recherche de mutualisation, avec la CCPR et/ou avec les autres communes du "grand-REDON" sur tout ou partie du CTM aurait été la concrétisation d'une nouvelle approche. Ce CTM est attendu depuis 20 ans ! Ce n'est pas 6 mois de plus qui aurait posé problème si cela nous permettait de réduire le coût du reste à charge.

Enfin, il y a un problème de méthode. Où se fait le travail préparatoire ? Ce n'est pas dans les commissions municipales en tout cas. Lors de la dernière Commission Urbanisme, l'Adjoint nous a informé des travaux qui avaient été votés au budget 2015. A ma question sur les travaux concernant le BP 2016, il m'a répondu que les arbitrages n'étaient pas encore faits. Je m'interroge sur le rôle que vous avez de la conception d'une commission municipale. Elle ne peut pas aider aux arbitrages et au choix si elle n'est qu'un lieu d'information.

Ce budget 2016 manque d'orientations définies, d'objectifs énoncés et de choix clairs. Il n'est pas à la hauteur des enjeux que nous devons affronter. C'est pourquoi nous ne le voterons pas."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pour l'essentiel, vous validez les orientations que je propose et à la fin vous me dites que vous ne votez pas le budget. Vous me dites que le budget est peu ambitieux. Moi, je le pense ambitieux car il intègre un investissement important qui pèse sur le budget communal, investissement important aux enjeux multiples. Vous parlez par ailleurs du logement étudiant. La Ville n'a pas vocation à construire du logement étudiant. Elle a peut-être un rôle à jouer dans la coordination de l'action de différents acteurs, ce dans quoi elle s'est d'ailleurs engagée. Elle contribuera également à l'animation de la vie étudiante. Nous pourrions évoquer beaucoup de sujets et nous ne serons pas d'accord. Au vu des contraintes qui sont les nôtres, je considère que ce budget est ambitieux. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées même si nous aurions pu faire des efforts supplémentaires. J'ai dit qu'il fallait poursuivre un certain nombre d'actions et en engager quelques-unes pour percevoir leurs effets favorables dans un, deux ou trois ans. Gouverner, c'est prévoir, c'est ce que nous faisons.

Concernant l'attractivité de la Ville, je ne vais pas en reparler car j'ai dit l'essentiel de ce que je voulais dire tout à l'heure. Je pense que vous êtes dans votre rôle d'opposant et je le respecte. Je crois qu'en réalité nous avons la même perception des réalités et des enjeux. Si vous me le permettez Monsieur GÉRARD, et sans vouloir être injurieux, vous "pinaillez". Vous avez forcément du mal à dire que c'est un bon budget et je comprends ce qui vous interdit de le dire. Ce budget est ambitieux, je vous le redis. Regardez bien, comprenez la réalité économique dans laquelle est la Ville, comprenez les contraintes qui sont les siennes. Sachez par ailleurs que nous travaillons depuis trois mandats à lever les obstacles.

Vous parlez de la SADIV en disant qu'elle n'a pas la même urgence que nous, nous pouvons sans doute en convenir. Il n'en reste pas moins que ce projet a été pensé et préparé. Il a mis du temps, peut-être trop de temps à se mettre en route, soit. Sauf que maintenant, nous y sommes. Et il s'agit d'un projet qui a vocation à accueillir 1 000 habitants. C'est un nouveau quartier qui est en gestation. Il y a certes encore du travail à faire. Nous allons bientôt rencontrer, avec Emile GRANVILLE, la SADIV pour parler des coûts et des estimations du projet pour caler un peu mieux le prix du m². Nous sommes dans cette réalité et nous agissons.

Sur la question des écoles, sachez qu'avec Delphine PENOT nous y réfléchissons. Le constat est là, je ne peux pas vous dire le contraire. Je le déplore, mais cela ne sert à rien. Il faut agir. De quoi avons-nous besoin ? D'emplois. Vous dites ne pas être d'accord avec la zone commerciale du Châtel Haut Pâtis. Je vous redis, Monsieur GÉRARD, que ce parc commercial, ce sont de nouvelles enseignes et ce sont des emplois, et potentiellement de jeunes ménages à venir s'installer à Redon. Ce sont des emplois dont nous avons besoin Monsieur GÉRARD et non de mots. Ce projet participera à l'attractivité et à la vitalité de la Ville, au dynamisme du territoire globalement. Je connais les difficultés du centre-ville. D'ailleurs Redon n'a aucune originalité et aucune exclusivité en la matière. En vous disant cela, je ne m'en satisfais pas. Un groupe de travail s'est mis en place et une étude sur le commerce va être engagée. Nous agissons.

Le budget primitif que je viens de vous présenter est un budget ambitieux, avec un investissement important pour la Ville. Nous aurions pu abandonner cet investissement quand l'Etat nous a signifié qu'il ne pourrait pas s'engager. Mais cela aurait été un mauvais choix. Le bon choix à faire était de nous engager dans le PEM, ce que nous avons fait."

Intervention de Madame PENOT :

"Je voulais juste intervenir sur les chiffres présentés par Monsieur GÉRARD au sujet des écoles. Effectivement si on compare les chiffres entre 1995 et aujourd'hui, on s'aperçoit que, depuis 1995 il s'est construit un certain nombre d'écoles tout autour de Redon qui n'existaient pas auparavant. Cela il faut en tenir compte car on ne peut pas comparer les deux périodes. En ce qui concerne les difficultés des écoles, on en est conscient depuis deux ans et on y travaille. Quand on disait que la situation nous demandait d'être créatifs, on l'est car on essaie de trouver des solutions alternatives. On est porteur de projet pour les deux écoles. On n'en parle pas en Conseil Municipal mais on en parlera en Commission Affaires Scolaires. Il se passe beaucoup de choses, on les développe, on travaille avec l'Education Nationale et les Directrices des écoles. Sachez qu'on ne reste pas les bras ballants face à la difficulté et à la stigmatisation des écoles parce que s'il y a une baisse des effectifs aujourd'hui c'est parce qu'elles sont stigmatisées. Redon a été sélectionné dans le cadre de la mixité sociale sur le projet du Département. Je suis intervenue auprès de la Ministre pour nos écoles afin qu'elle nous aide et accompagne les mairies dans ces difficultés."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je vais faire un petit mot sur l'étude sur le commerce en centre-ville. Cela mérite quand même une précision. Il ne s'agit pas d'une étude concernant le type de produit qui pourrait être vendu ici ou là mais plutôt une étude d'ordre urbanistique qui va accompagner l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat-Rénovation Urbaine). Il se trouve que l'on a un certain nombre de locaux communaux et commerciaux vacants qui sont attenants à des logements qui mériteraient d'être rénovés. On ne peut pas s'intéresser uniquement au logement sans s'occuper également du rez-de-chaussée à vocation commerciale. L'idée est d'avoir un diagnostic en main qui nous dirait la fonctionnalité des rez-de-chaussée aujourd'hui vacants pour voir si en terme de superficie, de positionnement sur la ville, ils ont encore une capacité commerciale compte tenu des nouvelles pratiques commerciales et des surfaces nécessaires à avoir pour les enseignes. Il s'agit déjà de voir la viabilité des commerces ensuite définir un périmètre au niveau du centre-ville pour voir à quel endroit il y aura une zone commerciale en centre-ville. On s'aperçoit que sur la partie amont de la rue Notre Dame un certain nombre de commerces ont été transformés en logements tout en conservant les devantures telles qu'elles étaient. Donc ce n'est pas vraiment des logements. C'est pourquoi, des règles du jeu devront être mises en place qui donneront la possibilité de transformer un commerce vacant en logement mais avec un certain nombre de mesures de rénovation de la façade de telle sorte que cela s'intègre mieux dans l'environnement."

Aussi, le diagnostic nous permettra de voir si la Ville peut s'engager à racheter un certain nombre de rez-de-chaussée qui nous permettrait avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Bretagne de voir dans quelles mesures on pourrait les remettre à disposition d'artisans ou de commerçants avec des loyers modérés avec à terme la possibilité de racheter ces fonds de commerce. Il faut aussi voir que l'on a besoin d'une étude qui nous dise quelle est la relation avec un rez-de-chaussée et les étages en terme d'accompagnement pour faire en sorte que l'ensemble d'un bâtiment soit rénové. C'est une étude typiquement urbanistique qui va accompagner l'OPAH-RU. On espère pouvoir en disposer d'ici à la fin de l'année. Cela nous permettrait d'y voir clair, de prendre des décisions, de ne pas rester dans une sorte d'attente et de se plaindre de la dévitalisation du commerce du centre-ville. Ce sont des éléments qui seront à rajouter au PLU en relation avec le SCOT et l'AVAP. On peut aussi compléter cela avec une nouvelle campagne de ravalement. Il faudra que la Commission Urbanisme travaille à ce sujet et choisisse les rues sur lesquelles on pourrait intervenir. C'est une étude enthousiasmante parce que je pense qu'elle va nous donner des éléments très concrets pour reconstruire le commerce et le valoriser en centre-ville."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je voudrais revenir sur les mots qui ont été utilisés pour définir l'action municipale. Vous avez beaucoup utilisé les mots : "maîtrise", "poursuite", "lancement d'étude". C'est vrai que vous êtes attaché à nous présenter des projets mais de ce que j'ai perçu c'est qu'il y a à peu près 90 % d'actions qui ont déjà été engagées. Je comprends bien qu'un projet comme le PEM ne puisse pas voir le jour tous les ans. Si je me mets à la place d'un Redonnais, on

s'aperçoit qu'il n'y a pas de projets suffisants ne serait-ce que pour redonner un peu d'espoir à un certain nombre. Vous nous avez expliqué la conjoncture budgétaire et économique qui est difficile et que cela bride peut-être un certain nombre de projets. J'ai conscience que les temps changent. Aussi peut-être va-t-il falloir qu'on imagine et qu'on mette sur pied des indicateurs de vie sociale et démocratique qui soient autres que les indicateurs financiers qui sont nécessaires. Je prends votre défense en disant que vous organisez par exemple un certain nombre de réunions dans l'année. Il paraît que, dans les entreprises, cela s'appelle le bilan social. Pourquoi ne pas quantifier, ne pas avoir un projet sur le débat avec nos concitoyens ? En période de récession budgétaire, vous passez certainement beaucoup de temps à expliquer les choses. Mais est-ce que justement on ne doit pas profiter de ce moment pour changer notre regard, qui finalement avec les 30 glorieuses, nous a complètement polarisé sur une réflexion financière ? Je n'ai pas de réponse à vous donner comme cela mais puisque nous changeons d'ère, donnons-nous des indicateurs qui soient autres."

Monsieur LE COZ procède à la lecture des délibérations sur le budget primitif.

39- Ville - budget primitif - exercice 2016

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 4 février 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif Ville arrêté aux montants annexés à la présente délibération en recettes et en dépenses comme suit:

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 940 678 €	14 382 100 €
Dépenses	15 567 678 €	14 382 100 €
Excédent	373 000 €	-

PRECISE que l'excédent présenté par la section de fonctionnement n'est pas contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire qui stipule que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise, pour chacune des sections, des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

40- Eau - budget primitif - exercice 2016

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif Eau arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : 391 655,00 €
- Investissement : 878 935,00 €

41- Assainissement - budget primitif - exercice 2016

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif Assainissement arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : 228 549,00 €
- Investissement : 1 518 162,00 €

42- Assainissement non Collectif - budget primitif - exercice 2016

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif Assainissement non Collectif arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : 3 800,00 €

43- Cimetière - Caveaux - budget primitif - exercice 2016

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif Cimetière-caveaux arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : 46 910,00 €

44- Maison Médicale - budget primitif - exercice 2016

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOPTÉ le budget primitif Maison Médicale arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Fonctionnement : 76 600,00 €
- Investissement : 129 704,00 €

45- Production d'Energie Photovoltaïque - budget primitif - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'énergie photovoltaïque de Redon du 10 mars 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe Production d'Energie Photovoltaïque arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :..... 21 000,00 €
- Investissement : 16 300,00 €

46- Personnel communal - attribution d'une prime annuelle

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 111,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la prime annuelle à 837 € pour le personnel des catégories A et B, et à 906 € pour le personnel de la catégorie C.

RAPPELLE que cette prime est versée au personnel permanent et non permanent, à l'exclusion des agents ayant moins de trois mois de services publics effectifs et consécutifs.

PRÉCISE que cette prime est attribuée :

- pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mai 2016, avec la rémunération du mois de juin 2016, en proportion de la quotité de travail réellement effectuée et de la période d'activité effective,
- ou, en dehors de la période de référence précitée, à due proportion avec la dernière rémunération versée en cas de fin de position d'activité, sur la base du montant annuel connu au dernier jour d'activité rémunérée,
- et, à titre exceptionnel, pour les agents sollicitant le versement d'un acompte sur prime, au prorata de la période considérée, dès lors que la demande apparaît justifiée.

47- Fourniture de services de télécommunications - groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

Le marché de fourniture de services de télécommunications de la Ville prend fin le 31 décembre 2016. Le marché de téléphonie mobile de la Communauté de Communes du Pays de Redon expire, quant à lui, mi-juillet 2016. (Pas de marché pour la téléphonie fixe et Internet).

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les deux collectivités ont travaillé ensemble à la mise en place d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile et accès Internet), l'objectif étant de réaliser des économies d'échelle.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville de Redon sera désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

L'estimation du marché s'élève à environ 322 500 euros HT, pour une durée maximale de 2 ans, reconductible ensuite deux fois pour une durée d'un an.

L'entrée en vigueur du marché est fixée à la date de sa notification aux deux membres du groupement (juin-juillet 2016). Cependant la Ville de Redon étant liée avec ses fournisseurs actuels jusqu'au 31 décembre 2016, elle ne pourra donc bénéficier des nouvelles prestations qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.

La procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert.

Une commission d'appel d'offres sera ainsi constituée spécifiquement pour ce groupement. Conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant du coordonnateur. Il sera prévu un suppléant pour chaque titulaire.

La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Il est précisé que le dossier de consultation des entreprises sera rédigé par la société STEDIA, désignée conjointement par la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon en qualité d'Assistante à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 8, 33, 57 à 59 et 77,
Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la
fourniture de services de télécommunications entre la Ville et la Communauté de
Communes du Pays de Redon,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Redon pour la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile et Internet).

ACCEPTE que la Ville soit désignée coordonnatrice du groupement.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

DIT qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour ce groupement est créée.

ÉLIT Monsieur Louis LE COZ comme titulaire et Monsieur Jacques CARPENTIER comme suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint à signer :

- **la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté de Communes,**
- **les marchés à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement.**

Questions diverses

1) Intervention de Madame TORLAY :

"Je vais vous parler de la journée des aidants. Je pense que vous avez tous eu cette invitation pour le mercredi 13 avril 2016. Cette journée est autour des aidants des malades d'alzheimer et des maladies neurodégénératives. Notre partenaire était l'ASSAD. Nous y travaillons depuis douze mois avec 25 partenaires. A l'occasion de cette journée, nous sommes heureux d'accueillir Madame Pascale BOISTARD, secrétaire d'Etat aux personnes âgées, qui arrivera sur Redon aux alentours de 13 h 00. Nous aurons aussi Madame ROUMANOFF, la maman d'Anne ROUMANOFF qui viendra présenter sa pièce de théâtre "La Confusionite" où elle voit la maladie d'Alzheimer sous un angle joyeux. Vous êtes tous invités à cette pièce de théâtre à 16h30 au Théâtre. Si vous voulez retenir, il faut venir vous inscrire avant 16h00. Nous recherchons encore des bénévoles pour nous aider au repas du midi parce que nous attendons environs 2 000 à 3 000 personnes 5 000 invitations ont été envoyées dans des caisses de retraite. C'est pourquoi, nous attendons beaucoup de monde à cette journée qui se déroule de 9h00 à 18h00."

2) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je voudrais vous poser une question, Monsieur le Maire, en rapport avec les personnes qui sont intervenues en début de séance. Vous l'avez entendu, ils ont manifesté de façon bruyante leur mécontentement une deuxième fois sur cette assemblée, qui n'est pas une assemblée communautaire. Je pense qu'ils sont venus vous trouver parce que vous êtes le représentant de la Culture à la Communauté de Communes. Je ne vais pas rentrer dans le détail de la polémique mais je souhaite savoir si le dialogue pourra avoir lieu avec les représentants des parents des classes CHAM et le Conservatoire parce que pour l'instant il me semble, d'après ce qu'ils m'ont dit, que ce dialogue n'avait pas été entamé, et notamment par rapport à leur revendication qui était de connaître précisément le budget alloué ou les économies réalisées. Allez-vous engager cette rencontre avec les parents ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

" Je ne souhaite pas intervenir sur ce sujet dans l'enceinte du Conseil Municipal parce que ce sujet intéresse au premier chef la Communauté de Communes. Celles et ceux qui sont venus tout à l'heure manifester leur mécontentement sont déjà intervenus à la CCPR."

Intervention de Monsieur LUGUÉ:

"Pourquoi ne pas engager le débat à la CCPR à ce sujet ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il y aura débat si les élus le souhaitent. Je ne reviendrai pas par ailleurs sur la genèse de cette décision. Je vais malgré tout, sans ouvrir le débat, vous donner le communiqué que j'ai réalisé avec Jean-François MARY sur ce sujet. La séance du Conseil Municipal n'étant pas ouverte tout à l'heure, je me suis adressé aux représentants des élèves en leur disant que ce communiqué était la matière du courrier qui leur sera adressé avec tous les éléments de discussion que j'ai déjà présentés lors d'une réunion d'information il y a un mois et demi sur ce sujet. Ce n'est pas parce que je n'en dis pas plus ce soir Monsieur LUGUÉ que le dialogue n'est pas engagé pour autant mais je ne souhaite pas en parler ce soir. Juste vous dire que j'ai proposé aux parents de participer à l'écriture du projet de l'établissement et que la question des CHAM pourra être reposée. Je ferme la parenthèse tout de suite parce que je ne souhaite pas l'ouvrir plus que cela."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

